



**ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS,
LOISIRS ET ACCUEILS DES ENFANTS ET ADOLESCENTS
AUTOUR DU TEMPS SCOLAIRE :**

**DIVERSITE DE L'OFFRE ET DISPARITES D'ACCES SELON
LES TERRITOIRES**

ANNEXES

Janvier 2013

ANNEXE 1	4
Lettre de saisine du HCF	4
ANNEXE 2	5
La cartographie élaborée par la Cnaf	5
ANNEXE 3	8
La démarche travelling mise en place par la Cnaf	8
ANNEXE 4	10
Couverture départementale par EAJE, assistantes maternelles, garde à domicile et école maternelle	10
ANNEXE 5	12
Part des enfants de moins de 3 ans dont la famille bénéficie du CMG assistant(e) maternel(le) au 31 décembre 2011	12
ANNEXE 5 BIS	13
Taux de concentration des parents employeurs d'assistants maternels et d'assistants maternels - Taux d'évolution entre 2009 et 2010	13
ANNEXE 6	15
Répartition départementale des Maisons d'assistantes maternelles (MAM)	15
ANNEXE 7	16
Taux de chômage des assistants maternels	16
ANNEXE 8	19
Taux de couverture départementaux en places d'EAJE	19
ANNEXE 9	20
Création de nouvelles places dans des communes sans EAJE précédemment	20
ANNEXE 9 BIS	21
Proportion de places liées aux plans crèches ouvertes	21
de 2000 à 2010 par rapport au total de places 2010	21
ANNEXE 10	22
Taux de préscolarisation des enfants de moins de trois ans par académie	22
ANNEXE 11	23
Répartition départementale des RAM, assistants maternels/RAM et ETP-RAM	23
ANNEXE 12	25
Répartition départementale des Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP)	25
ANNEXE 13	27
Taux d'activité et d'emploi des femmes de 15 à 64 ans	27
ANNEXE 14	30
Répartition départementale des parents	30
en COLCA ou en CLCA à taux plein et à taux réduit	30
ANNEXE 15	32
Répartition des ALSH par communes	32
ANNEXE 16	33
Répartition départementale des ALSH selon les âges des enfants	33
ANNEXE 17	35
Répartition départementale des ALSH (en juillet) selon les âges des enfants	35
ANNEXE 18	37
Répartition départementale des ALSH pour l'ensemble des enfants et adolescents de 3 à 16 ans au cours de l'année scolaire et en juillet	37
ANNEXE 19	39
Disparités de salaire net horaire médian des assistants maternels	39

ANNEXE 19BIS.....	40
Médianes des salaires et indemnités d'entretien par département.....	40
ANNEXE 22.....	55
Dépenses de fonctionnement des départements en matière de PMI et de planification familiale.....	55
ANNEXE 23.....	58
Evolution des dépenses publiques pour l'accueil des jeunes enfants.....	58
ANNEXE 24.....	59
Dépenses publiques par financeur, pour l'accueil des jeunes enfants.....	59
ANNEXE 25.....	60
Dépenses d'accueil des jeunes enfants (CMG + action sociale) par CAF (2010).....	60
ANNEXE 25 Bis.....	62
Classement des CAF par montant (décroissant) de dépenses d'accueil par enfant de moins de trois ans et par mois.....	62
ANNEXE 25 Ter.....	64
Classement des CAF en fonction de la part des dépenses consacrées à l'action sociale/prestations familiales.....	64
ANNEXE 26.....	67
Evolution du nombre d'heures d'accueil des enfants de moins de trois ans.....	67
ANNEXE 27.....	68
L'évolution des dépenses des communes de plus de 10 000 habitants 2007 et 2010.....	68
ANNEXE 28.....	69
Les textes gouvernementaux de décembre 2012 et janvier 2013 sur la préscolarisation des enfants de moins de trois ans.....	69
ANNEXE 29.....	75
Synthèse du bilan de l'évaluation de l'expérimentation lancée par la CNAF.....	75
sur les temps libres des adolescents.....	75
ANNEXE 30.....	81
Taux de couverture en EAJE comparés avec la proportion d'enfants de moins de trois ans dont les parents sont supposés inactifs avec une prestation associée.....	81

ANNEXE 1

Lettre de saisine du HCF



Ministère des Affaires sociales et de la Santé
Ministère délégué chargé de la Famille

La Ministre

Paris, le 27 JUIN 2012

Ref : SL/PR/DB

Monsieur le Président,

La politique familiale repose sur un système de prestations et de mesures fiscales mais également sur une offre de services répondant aux besoins des familles. La diversité des formes que prend cette offre selon les territoires témoigne de la nécessaire adaptation aux spécificités locales. Toutefois, des disparités territoriales dans l'accès à cette offre peuvent constituer un obstacle à la réalisation des objectifs que se fixe la collectivité au plan national.

C'est pourquoi je saisis le Haut Conseil de la Famille, sur le fondement de l'article D. 141-2 du code de l'action sociale et des familles, de la question de cette diversité et de ces disparités territoriales. Je souhaite plus particulièrement qu'il puisse consacrer sa réflexion à la diversité de l'offre et aux disparités d'accès en matière de services d'accueil de la petite enfance et de services d'accueil ou de loisirs pour les enfants et les adolescents autour du temps scolaire.

Il s'agira de dresser un premier état des lieux de la diversité et des disparités, ainsi que des dispositifs existants permettant de réduire les disparités allant à l'encontre de l'équité recherchée entre les familles. Je serai très attentive aux suggestions que le Haut Conseil formulera et aux pistes de réformes qu'il identifiera afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'action publique en ce domaine.

Dans l'attente de vous rencontrer pour examiner les résultats de cette réflexion, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

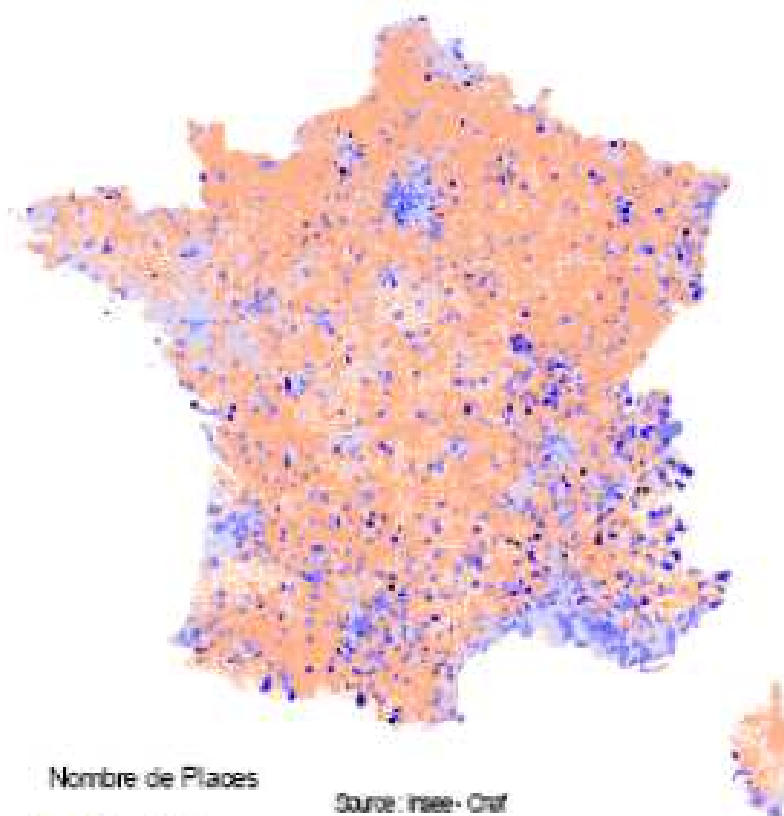
Dominique BERTINOTTI

Monsieur Bertrand FRAGONARD,
Président délégué du Haut Conseil de la Famille
Ministère des Affaires sociales et de la Santé
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Copie à :
Monsieur Jean-Marc AYRAULT, Premier ministre
Madame Marisol TOURAINE, Ministre des Affaires sociales et de la Santé

ANNEXE 2
La cartographie élaborée par la Cnaf

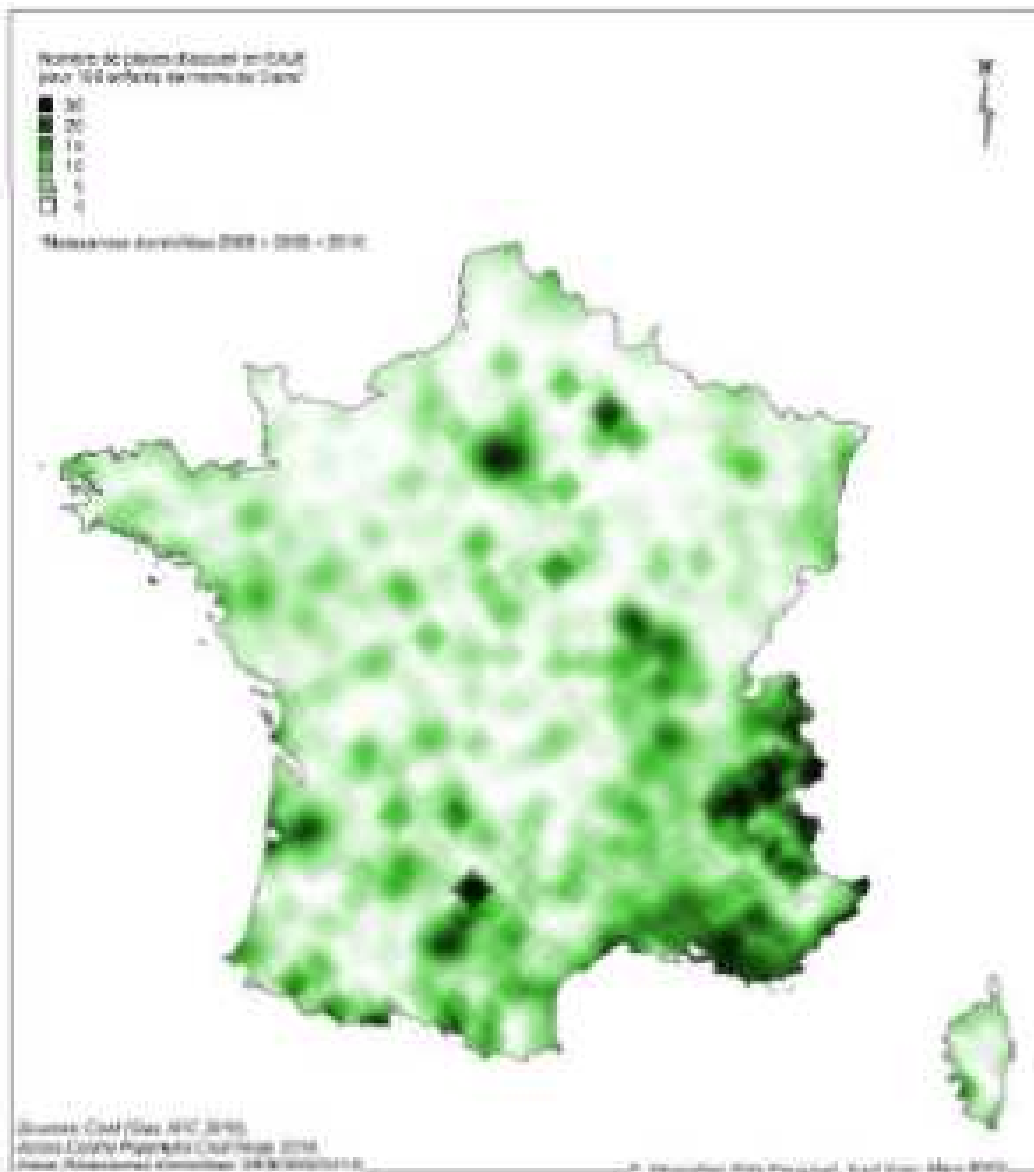
**Nombre de places en EAJE pour 100 naissances
au cours des 3 ans par commune**



Nombre de Places

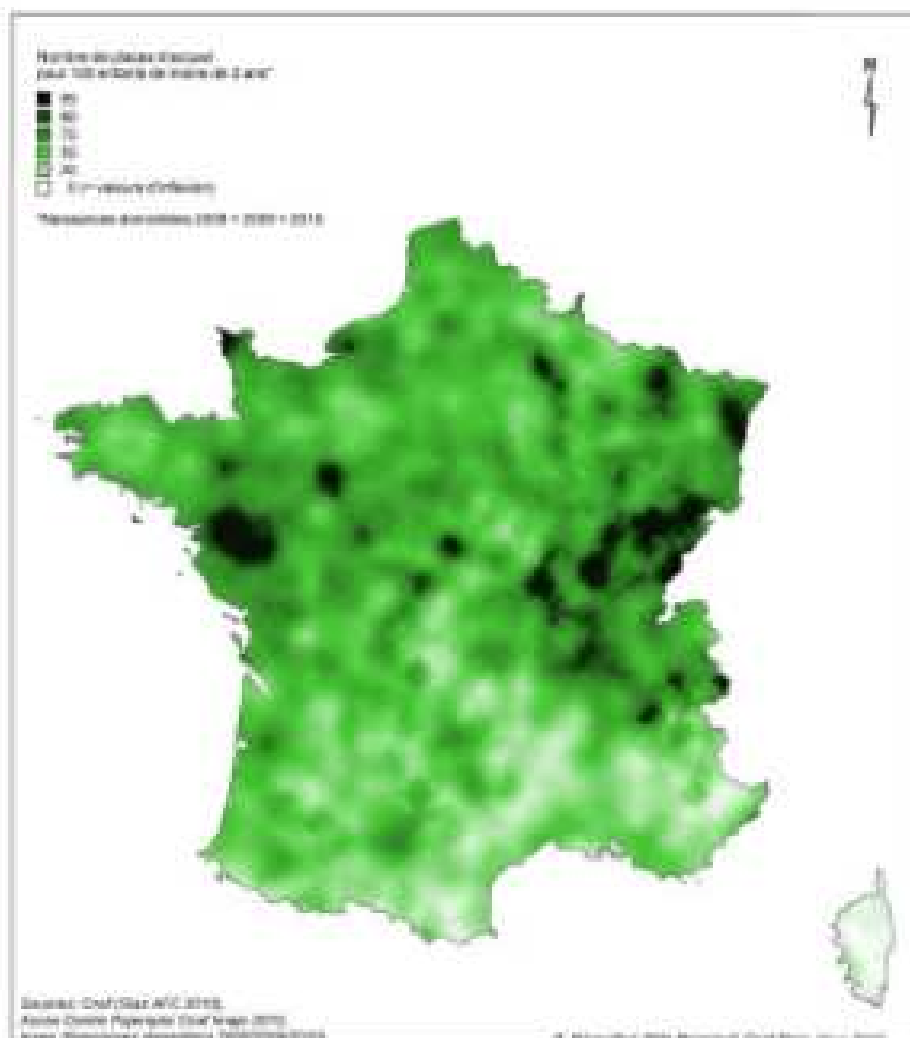
- Plus de 100
- De 51 à 100
- De 20 à 50
- Moins de 20

Les places d'accueil en EAJE pour les moins de 3 ans



Répartition géographique de la capacité théorique d'accueil par les modes de garde « formels » * pour 100 enfants de moins de 3 ans (en %) au 31 décembre 2010

Les places d'accueil pour les moins de 3 ans



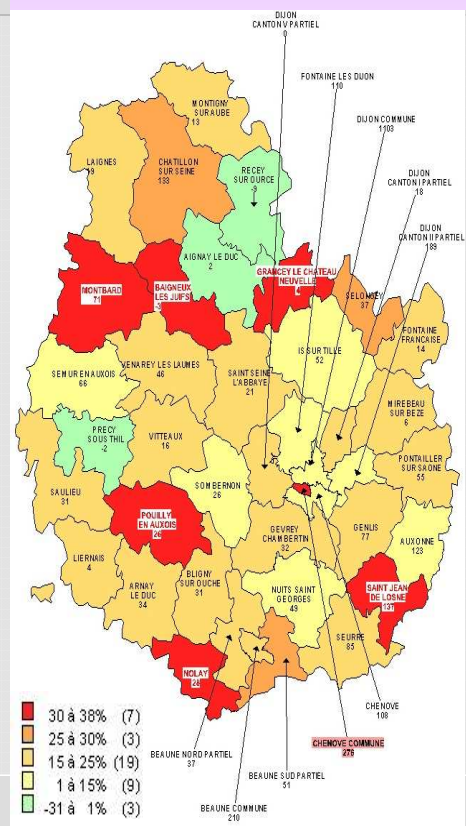
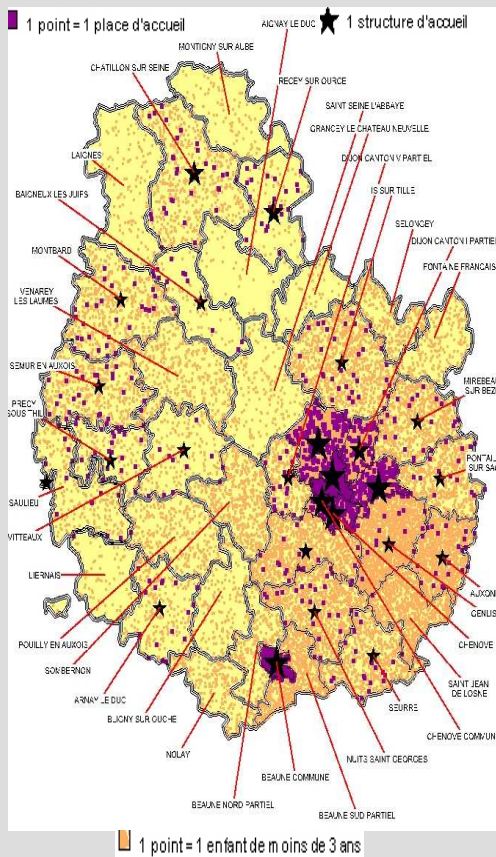
* EAJE et assistants maternelle - Hors école maternelle

ANNEXE 3

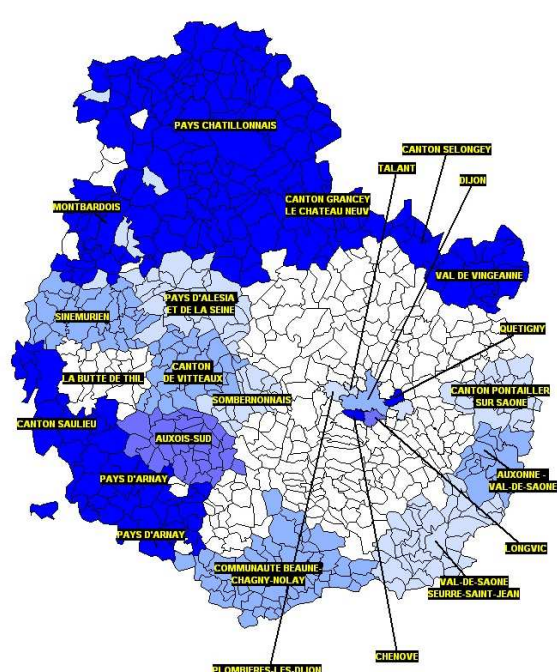
La démarche travelling mise en place par la Cnaf Un extrait de démarche Travelling (Caf de la Côte d'Or)

Une bonne connaissance des besoins non couverts

Taux d'enfants de moins de 3 ans non couverts par un mode de garde collectif ou familial
(Données Caf décembre 2011)



Une réflexion sur la priorisation des communes avec des critères objectifs

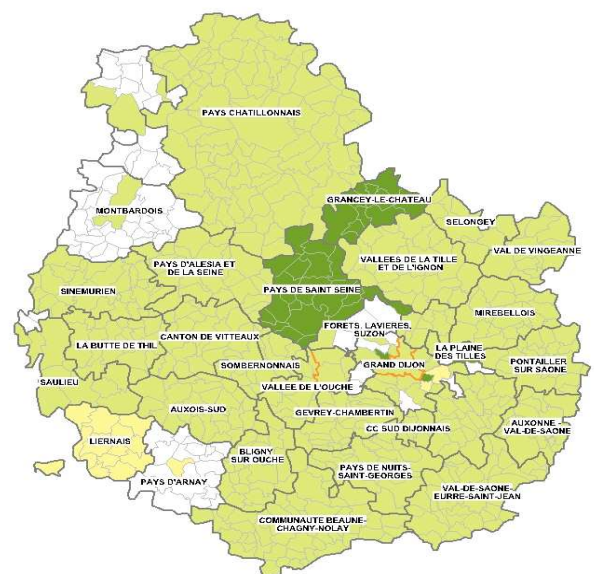


- Richesse des communes
- Effectifs d'enfants
- Taux de couverture
- Taux d'activité
- Taux de familles fragiles (mono parents, familles nombreuses)

Une pondération appliquée pour les groupements de communes (territoire de compétence)

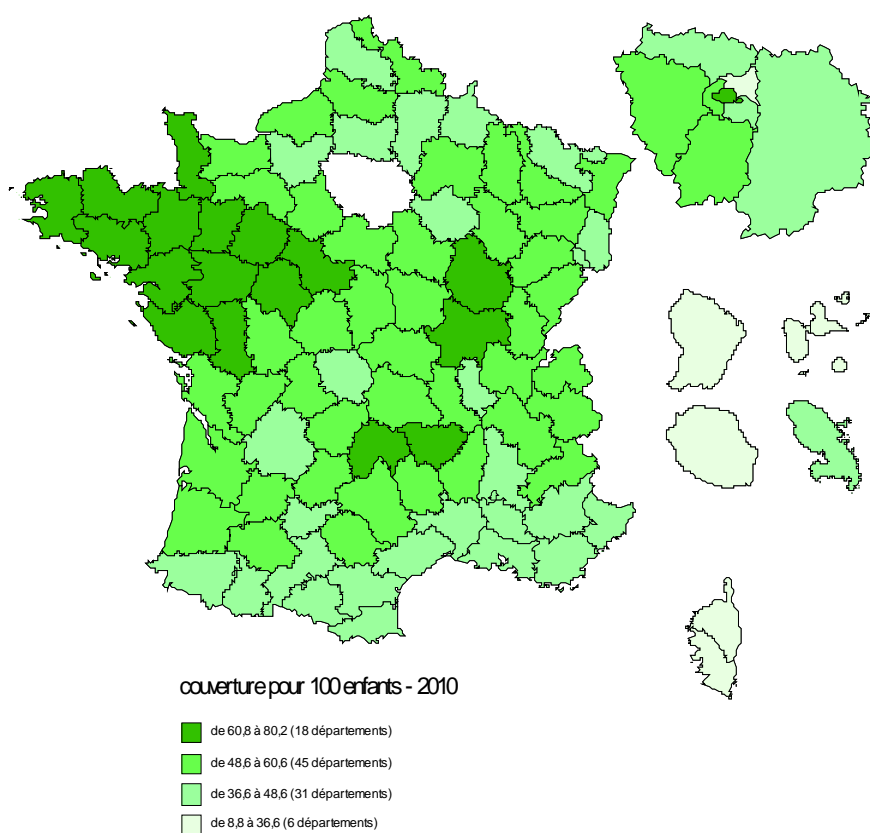
Projections 2013 : un effort poursuivi pour l'orientation des financements vers les territoires prioritaires

La Caf utilise ses financements comme leviers pour améliorer la couverture des besoins d'accueil des jeunes enfants



Cartographie des territoires couverts par un CEJ données Caf - décembre 2010

ANNEXE 4
Couverture départementale
par EAJE, assistantes maternelles, garde à domicile et école maternelle



Sources : Cnaf (Rndc et Fileas au 31 décembre 2010), Ccmsa (31 décembre 2010), Drees (enquête Pmi au 31 décembre 2010), Depp (rentrée scolaire 2010-2011), Insee (1^{er} janvier 2011) et Ircem (2^{ème} trimestre 2010).

Calcul de la capacité d'accueil théorique

La capacité d'accueil théorique correspond à l'ensemble des places offertes aux enfants de moins de 3 ans à un instant donné.

Cet indicateur comptabilise des places d'accueil à un instant donné, et non des enfants gardés.

- on ignore le fait que certaines places peuvent être utilisées par plusieurs enfants à temps partiel (on ne compte qu'une place)

- on ignore également que certains enfants ont recours à plusieurs solutions (école maternelle et assistante maternelle par exemple, dans ce cas on compte deux places)

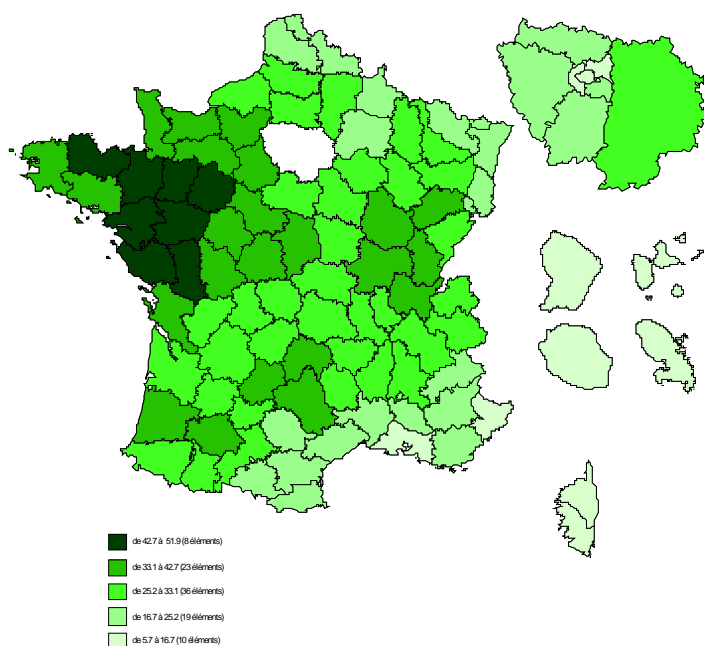
- Pour les EAJE, on retient le nombre de places financées par la PSU complétées par le nombre de places disponibles dans les établissements de personnel (sachant qu'un certain nombre sont financés par la PSU et qu'il y a donc risque de doubles comptes mais certains EAJE hors crèches de personnels peuvent ne pas bénéficier de la PSU et donc ne pas être comptés) à partir de l'enquête Pmi de la Drees.

- Pour la garde à domicile, le nombre de CMG versés

- Pour la garde par des assistantes maternelles, on retient les agréments 'enquête PMI de la DREES) corrigés des données de l'IRCEM et on applique une clé de répartition théorique afin d'estimer le nombre d'enfants de moins de trois ans. La clef de répartition correspond à la part des cotisations sociales prises en charge par les Caf pour les enfants de moins de 3 ans dans le total des cotisations sociales prises en charge par les Caf pour les enfants effectivement gardés par les assistant(e)s maternel(le)s.

Le nombre de places d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans a été calculé au niveau national pour l'année 2010 en utilisant le nombre d'enfants de moins de 3 ans au 1^{er} janvier 2011 fourni par l'Insee. La plupart des données utilisées faisant référence à une situation au 31 décembre (agrément Pmi, salarié(e)s à domicile) ou à la fin de l'année 2010 (le nombre de places à l'école maternelle pour les enfants de 2 ans est celui de la rentrée 2010-2011). Mais ceci n'est possible qu'au niveau national car cette donnée n'est actuellement pas disponible par département. Pour la réalisation des cartes, le nombre d'enfants de moins de 3 ans par département est celui au 1^{er} janvier 2010.

ANNEXE 5
**Part des enfants de moins de 3 ans dont la famille bénéficie du CMG assistant(e)
maternel(le) au 31 décembre 2011**



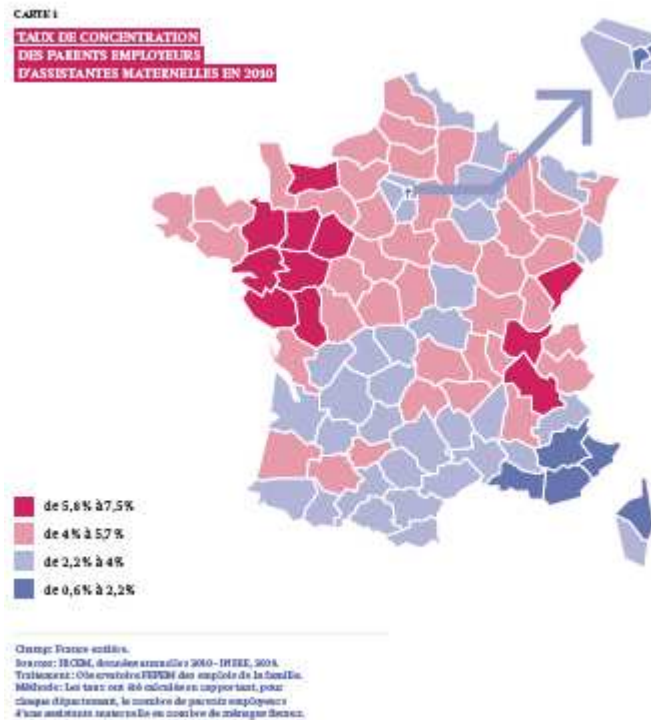
Champ : France entière tous régimes.

Est comptabilisé au numérateur l'ensemble des enfants de familles bénéficiant au moins de la Paje CMG. Le dénominateur est constitué par la population des moins de 3 ans des Caf et des Msa.

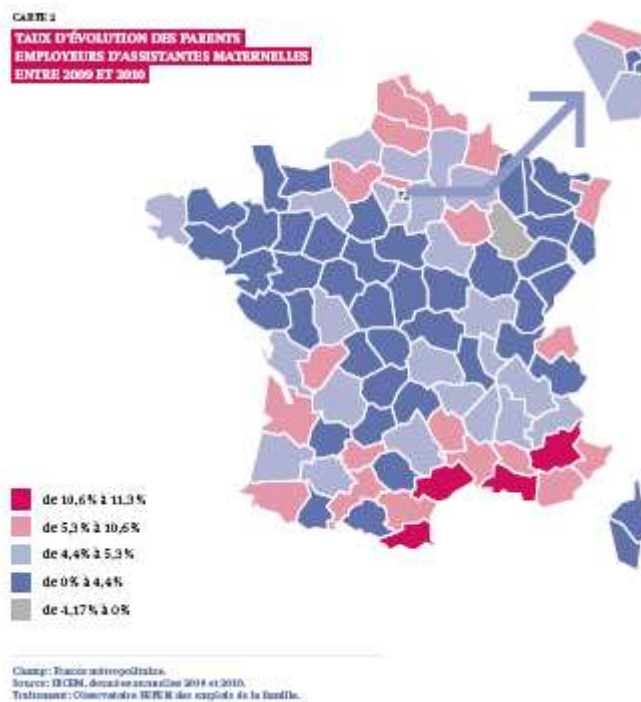
Source : Cnaf, Msa

ANNEXE 5 BIS

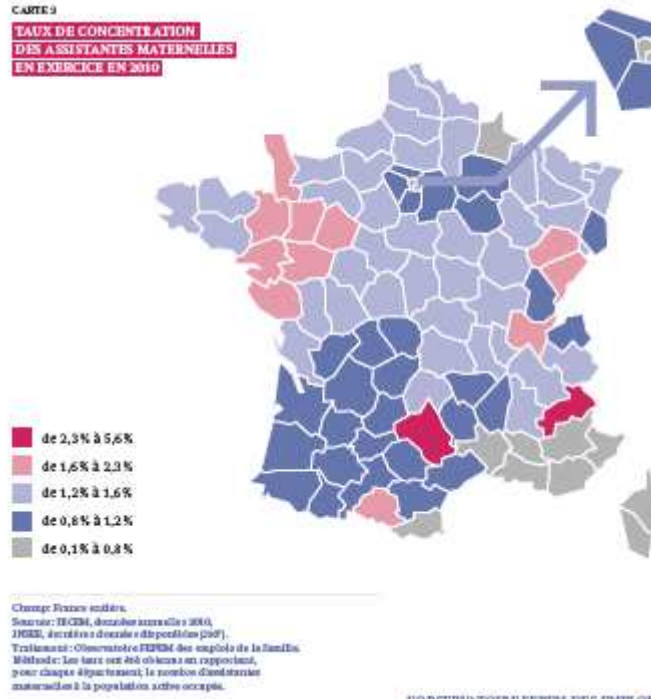
Taux de concentration des parents employeurs d'assistants maternels et d'assistants maternels Taux d'évolution entre 2009 et 2010



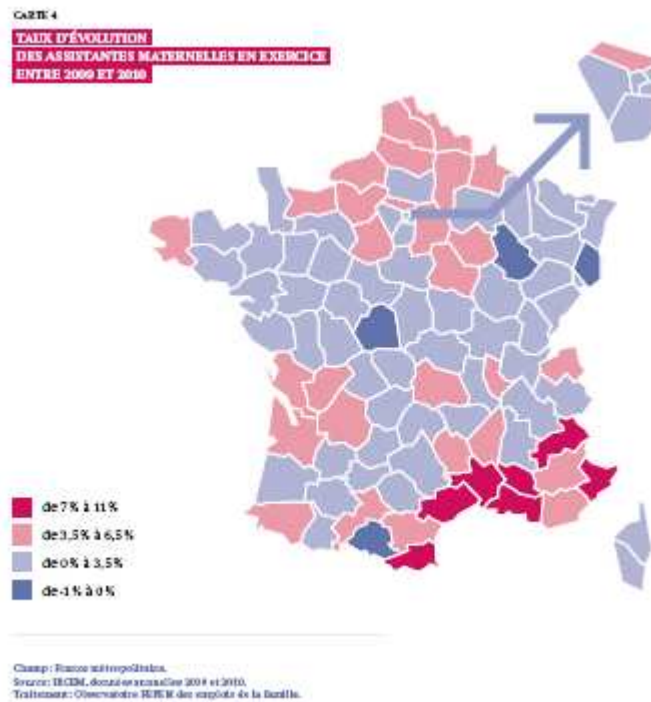
FEPEM – Rapport de la branche Assistant maternel du particulier employeur – Edition 2012



FEPEM – Rapport de la branche Assistant maternel du particulier employeur – Edition 2012



FEPEM – Rapport de la branche Assistant maternel du particulier employeur – Edition 2012



FEPEM – Rapport de la branche Assistant maternel du particulier employeur – Edition 2012

ANNEXE 6

Répartition départementale des Maisons d'assistantes maternelles (MAM)

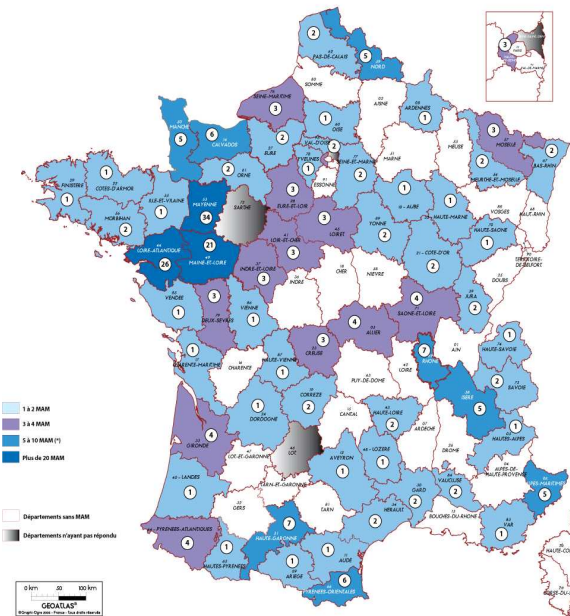
Les MAM se développent...

235 MAM dans 66 départements sont en fonctionnement

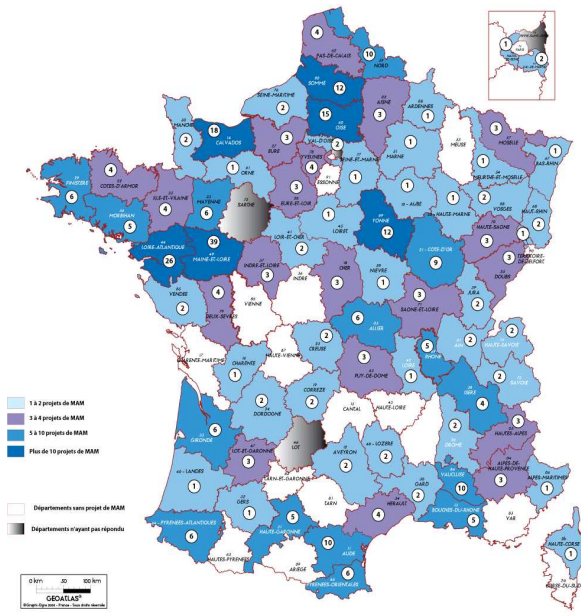
384 MAM sont en projet dans 79 départements

Près de 50% des MAM sont en territoire rural

Nombre de MAM par département



Les projets de création de MAM



(*) Aucun département n'a entre 10 et 20 MAM



ANNEXE 7

Taux de chômage des assistants maternels

Demandes d'emploi de fin de mois (mars 2010) pour les emplois d'assistance auprès d'enfants

	Recherche un CDI à temps plein CAT. 1 & 6 -	Recherche un CDI à temps partiel CAT. 2 & 7 -	Recherche un CDD ou mission d'interim à temps partiel CAT. 3 & 8	Dispensé de recherche d'emploi CAT. 4 & 5	TOTAL	Rang décroissant Des demandes d'emploi en fin de mois	Rang des départements en nombre d'assistantes maternelles en activité au 30 décembre 2009 source Acooss Centre-Pajemploi.	Nombre d'assistante maternelle en activité en novembre 2008 source Acooss Centre-Pajemploi pour 100 enfants Caf & Msa de moins de 3 ans
REUNION	4 018	1 617	3 043	754	9 432	1	89	2
NORD	5 034	1 913	181	720	7 848	2	1	11
BOUCH-RHONE	2 749	1 124	136	297	4 306	3	23	6
PAS-CALAIS	2 577	1 049	110	462	4 198	4	7	11
SEINE-DENIS	3 126	609	94	144	3 973	5	33	5
LOIRE-ATLANT	2 323	1 107	261	251	3 942	6	2	20
RHONE	2 428	933	312	269	3 942	7	3	13
GIRONDE	2 626	742	209	266	3 843	8	9	13
SEINE-MARIT.	2 285	905	212	318	3 720	9	4	16
HAUTS-SEINE	2 727	585	71	193	3 576	10	29	6
HTE-GARONNE	2 069	842	218	251	3 380	11	15	12
VAL D'OISE	2 666	466	119	125	3 376	12	19	9
PARIS	2 187	592	92	186	3 057	13	56	3
ILLE-VILAINE	1 858	711	179	231	2 979	14	5	20
ISERE	1 681	890	213	151	2 935	15	6	16
YVELINES	2 045	532	71	146	2 794	16	16	9
SEINE-MARNE	2 115	366	113	119	2 713	17	8	12
MAINE-LOIRE	1 540	709	239	154	2 642	18	10	19
ESSONNE	1 997	372	132	130	2 631	19	13	11
FINISTERE	1 522	619	151	253	2 545	20	20	15
VAL-MARNE	1 870	460	89	100	2 519	21	30	7
HERAULT	1 498	524	160	257	2 439	22	44	7
OISE	1 651	317	56	163	2 187	23	18	14
GUADELOUPE	1 711	255	56	120	2 142	24	94	2
MOSELLE	1 307	592	68	146	2 113	25	12	17
VENDEE	1 160	584	191	141	2 076	26	14	22
GARD	1 231	492	90	194	2 007	27	58	7
BAS-RHIN	1 336	475	67	111	1 989	28	11	16
AISNE	1 407	415	32	134	1 988	29	39	16
MORBIHAN	1 188	480	148	146	1 962	30	25	16
MARTINIQUE	1 623	130	37	152	1 942	31	96	2
SARTHE	1 114	512	114	101	1 841	32	17	22

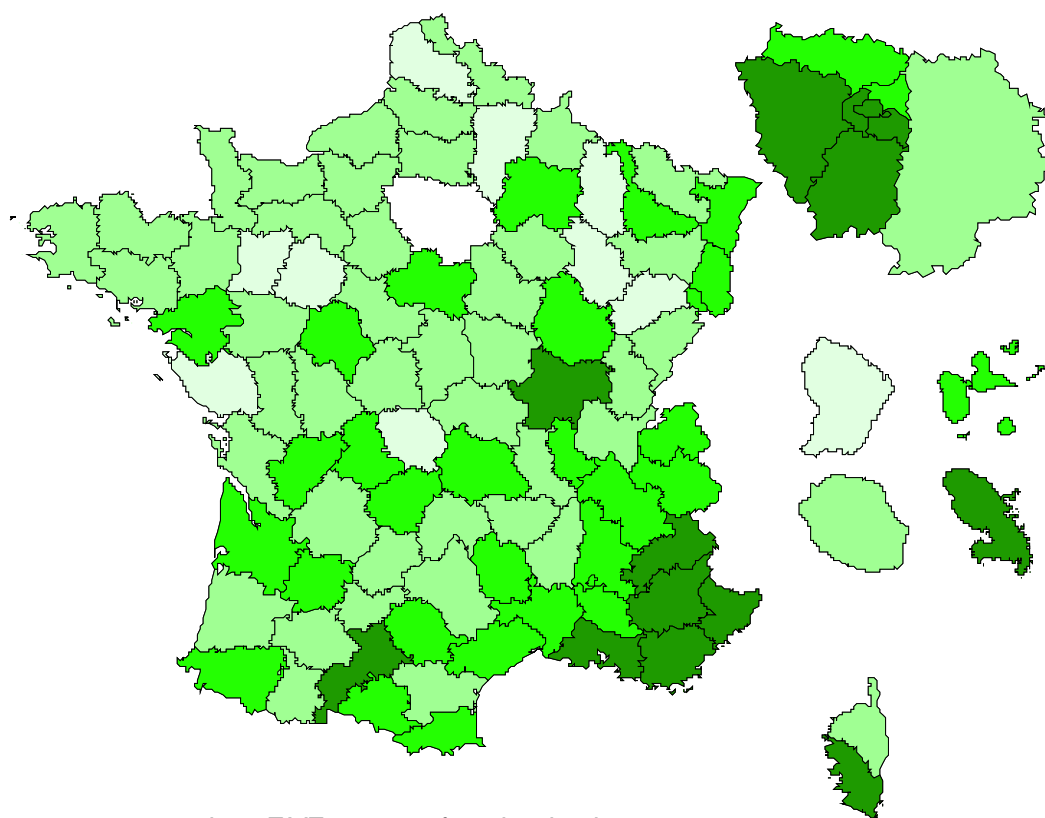
VAR	1 169	378	100	176	1 823	33	55	6
LOIRE	947	606	89	174	1 816	34	22	15
EURE	1 194	341	122	139	1 796	35	31	16
CHAR-MARIT.	1 109	436	106	137	1 788	36	43	16
CALVADOS	1 111	506	69	87	1 773	37	21	18
COTES ARMOR	1 000	450	199	111	1 760	38	36	17
SOMME	1 183	341	79	131	1 734	39	42	14
PUY-DOME	989	426	101	129	1 645	40	37	16
LOIRET	1 110	308	63	70	1 551	41	27	15
INDRE-LOIRE	997	307	121	119	1 544	42	32	18
MEURTHE-MOS.	895	416	36	172	1 519	43	28	16
PYREN-ATLANT	937	338	86	131	1 492	44	52	11
MANCHE	829	402	64	94	1 389	45	35	22
MARNE	759	291	212	125	1 387	46	45	13
COTE D'OR	830	354	79	121	1 384	47	40	19
SAONE-LOIRE	757	385	66	140	1 348	48	41	18
HAUT-RHIN	843	360	69	68	1 340	49	38	13
DOUBS	858	321	82	69	1 330	50	26	19
AIN	800	330	72	65	1 267	51	24	19
HAUTE-SAVOIE	784	333	83	62	1 262	52	34	14
VIENNE	758	326	69	100	1 253	53	48	16
EURE-LOIRE	853	236	48	90	1 227	54	46	15
DROME	675	347	99	92	1 213	55	50	13
ALPES-MARIT.	759	256	76	89	1 180	56	54	6
CHARENTE	718	230	58	118	1 124	57	66	14
TARN	585	280	48	100	1 013	58	75	10
VOSGES	532	340	41	97	1 010	59	51	18
DEUX-SEVRES	569	245	66	100	980	60	47	19
VAUCLUSE	553	234	92	90	969	61	68	7
GUYANE	772	117	25	40	954	62	100	1
MAYENNE	516	278	48	63	905	63	49	20
HAUTE-VIENNE	500	246	62	80	888	64	62	16
LOIR-CHER	551	227	56	46	880	65	57	17
CHER	542	209	56	68	875	66	59	19
LANDES	566	189	49	64	868	67	65	13
ALLIER	497	238	65	64	864	68	63	17
DORDOGNE	536	182	51	66	835	69	69	12
YONNE	493	213	52	71	829	70	60	15
ARDECHE	430	242	70	70	812	71	74	11
AUDE	476	188	50	90	804	72	81	9
LOT-GARONNE	492	166	56	81	795	73	78	11
SAVOIE	476	205	59	54	794	74	53	15
TARN-GARONNE	482	174	47	85	788	75	80	11
HAUTE-SAONE	483	227	27	45	782	76	61	22
HAUTE-LOIRE	309	282	46	103	740	77	79	14

ARDENNES	426	202	21	72	721	78	72	11
PYREN-ORIENT	449	155	42	70	716	79	83	7
AUBE	453	130	21	62	666	80	71	12
ORNE	336	188	30	47	601	81	67	15
JURA	316	135	39	41	531	82	64	18
MEUSE	320	133	14	60	527	83	77	17
INDRE	311	112	42	29	494	84	70	19
HAUTE-MARNE	304	117	18	50	489	85	73	21
HAUTES-PYREN	253	138	47	47	485	86	87	11
AVEYRON	244	139	36	57	476	87	76	15
CORREZE	283	105	38	26	452	88	84	13
LOT	210	141	29	38	418	89	90	14
NIEVRE	248	110	28	29	415	90	82	16
GERS	183	158	21	17	379	91	86	15
ARIEGE	226	77	28	35	366	92	91	10
TERR-BELFORT	201	131	13	20	365	93	88	14
ALP-PROVENCE	199	90	36	33	358	94	95	7
CANTAL	194	95	27	38	354	95	85	20
HAUTE-CORSE	177	84	18	40	319	96	98	3
CREUSE	188	71	21	34	314	97	92	15
HAUTES-ALPES	116	74	13	19	222	98	93	9
CORSE DU SUD	119	42	4	26	191	99	99	5
LOZERE	82	31	3	21	137	100	97	10
TOTAL	105 731	38 083	11 167	12 382	167 363			12
Pourcentages	63%	23%	7%	7%	100%			

* Les assistantes maternelles en France en 2008 : des accueils et des salaires variés, Politiques sociales et familiales n°99 mars 2010, « les particuliers employeurs au 4ième trimestre 2009 » Acoess Stat n°100 avril 2010, 270 000 assistantes maternelles en activité sur 26 000 communes en 2007, l'Essentiel n° 85.

ANNEXE 8

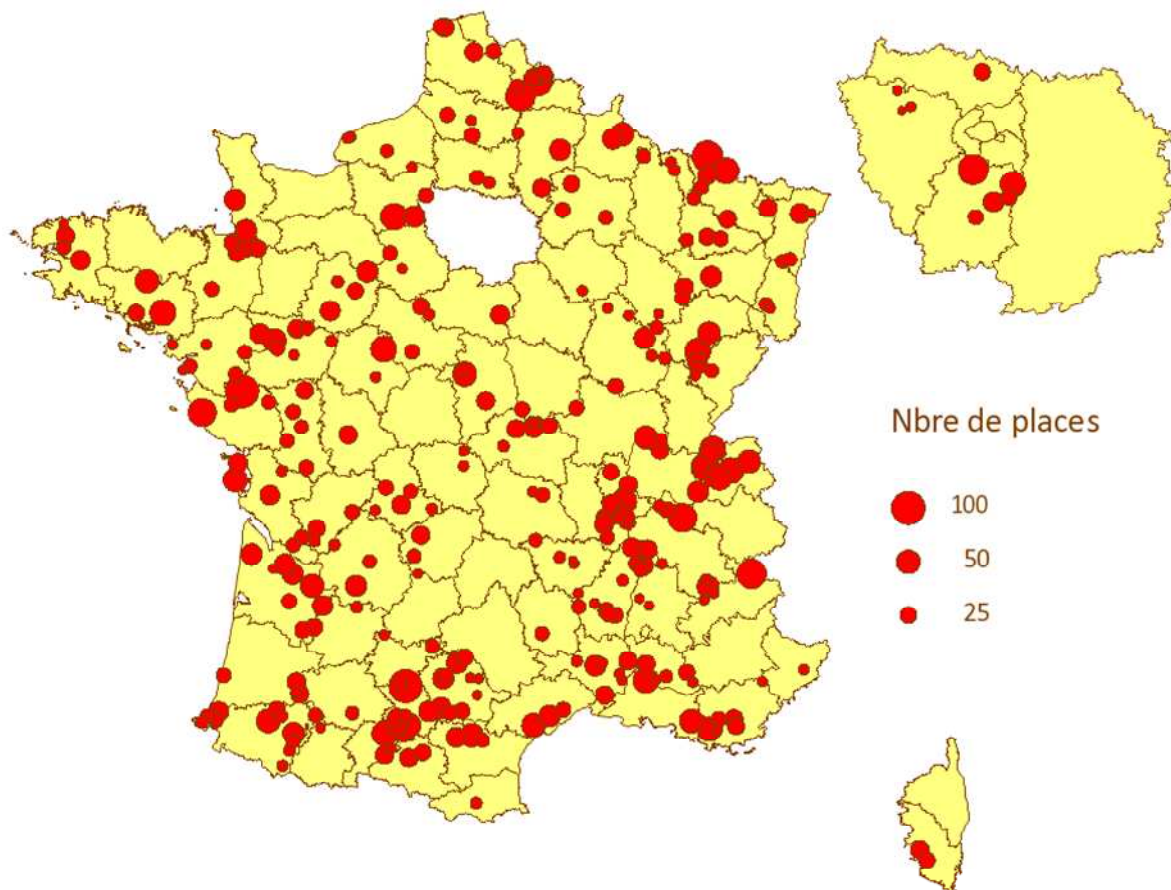
Taux de couverture départementaux en places d'EAJE



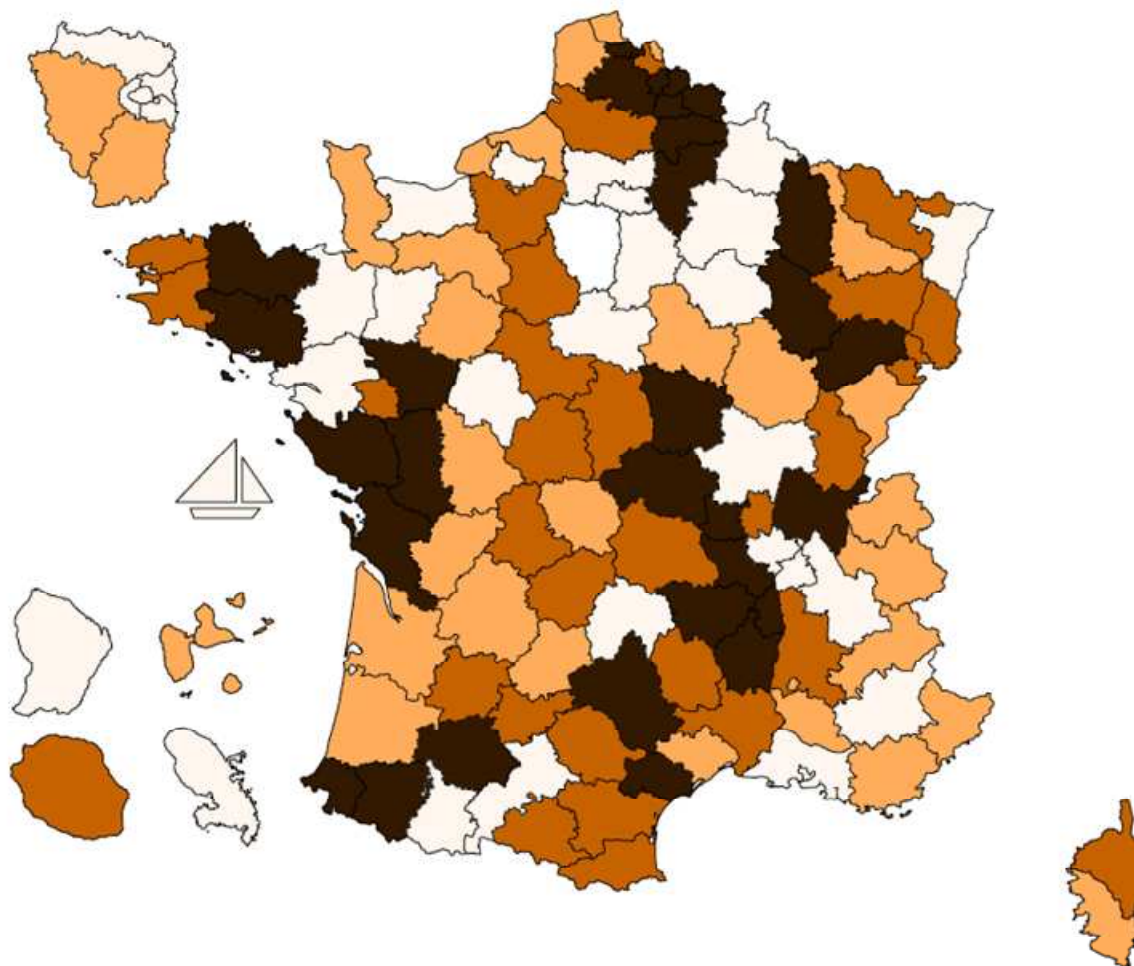
ANNEXE 9

Création de nouvelles places dans des communes sans EAJE précédemment

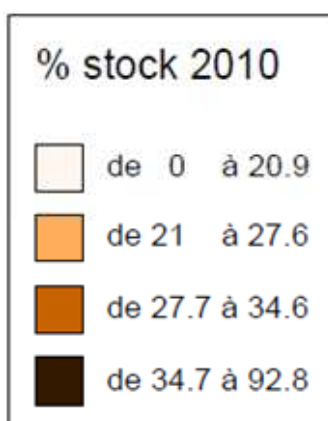
Communes nouvellement couvertes par un EAJE en 2009 ou 2010



ANNEXE 9 BIS
Proportion de places liées aux plans crèches ouvertes
de 2000 à 2010 par rapport au total de places 2010



Source : CNAF 2010



ANNEXE 10
Taux de préscolarisation des enfants de moins de trois ans par académie
(2010/2000)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	dont public	dont privé	2010 /2000
Aix-Marseille	28,9	26,8	23,0	19,3	16,7	17,6	15,6	13,7	11,0	10,2	8,2	6,5	1,7	-72%
Amiens	34,5	32,4	30,1	27,8	20,8	20,0	19,3	18,2	15,6	13,3	12,0	10,0	2,0	-65%
Besançon	34,9	32,5	30,6	27,7	24,3	23,3	21,1	20,0	17,8	15,1	13,9	11,6	2,3	-60%
Bordeaux	33,8	34,2	28,7	25,2	21,4	20,7	19,5	16,9	14,7	12,6	11,7	8,8	2,9	-65%
Caen	40,3	38,7	37,0	34,7	30,4	29,0	27,1	24,8	21,3	17,3	16,7	13,2	3,6	-59%
Clermont-Ferrand	51,9	49,4	46,6	44,3	42,4	41,4	35,9	31,6	26,1	21,7	19,5	14,6	4,9	-62%
Corse	21,2	19,3	18,2	14,6	15,4	14,3	13,8	14,6	11,7	7,9	11,2	9,8	1,4	-47%
Créteil	22,5	22,0	16,0	12,6	11,1	10,1	9,0	7,8	5,0	4,4	3,3	2,9	0,4	-85%
Dijon	33,8	32,0	29,3	29,6	27,5	24,9	23,1	21,4	20,2	16,0	16,8	14,5	2,3	-50%
Grenoble	22,6	21,4	19,4	17,4	16,0	14,7	14,3	13,0	11,5	9,5	7,7	4,9	2,8	-66%
Lille	63,8	63,1	62,0	59,5	56,6	57,0	54,9	53,1	50,9	42,2	41,3	32,4	8,9	-35%
Limoges	40,4	39,9	36,8	29,9	26,4	26,6	25,1	22,7	18,1	14,2	14,6	13,0	1,7	-64%
Lyon	49,8	48,7	44,3	42,3	38,9	36,5	32,7	28,1	22,4	18,6	16,2	13,3	2,9	-67%
Montpellier	38,6	40,0	35,9	33,2	27,8	26,9	24,2	21,9	17,7	15,4	12,7	8,7	2,8	-67%
Nancy-Metz	35,9	35,5	34,0	31,3	28,0	23,1	22,3	21,1	19,0	15,2	13,8	12,5	1,3	-62%
Nantes	50,5	49,6	46,1	44,7	40,6	35,6	33,5	31,0	27,0	22,2	19,0	11,9	7,1	-62%
Nice	17,2	12,8	12,2	11,9	11,2	10,5	11,0	11,6	9,8	7,9	6,5	5,7	0,8	-62%
Orléans-Tours	26,1	26,6	24,4	21,4	17,7	15,5	13,8	11,8	9,9	8,0	6,9	5,2	1,7	-74%
Paris	11,2	10,3	8,0	6,3	5,5	5,3	6,2	5,8	4,9	4,3	3,2	1,0	2,2	-71%
Poitiers	47,4	46,9	42,0	35,0	30,7	28,1	24,6	22,8	16,6	12,5	11,6	8,7	2,8	-76%
Reims	44,4	44,4	42,1	38,0	35,9	31,9	27,2	25,0	21,9	16,6	16,5	15,0	1,5	-63%
Rennes	65,6	62,6	59,3	57,9	56,8	55,4	54,6	50,4	44,7	39,3	37,0	22,2	14,8	-44%
Rouen	24,0	22,6	21,5	18,8	16,3	16,5	14,4	13,1	11,7	10,2	9,6	8,4	1,2	-60%
Strasbourg	13,3	15,1	15,0	13,0	12,9	8,0	7,7	7,8	6,3	5,8	5,4	5,0	0,4	-59%
Toulouse	45,9	46,6	43,4	37,8	32,0	30,0	28,5	26,2	22,5	17,8	14,5	11,3	3,2	-68%
Versailles	16,1	17,5	16,1	13,6	13,2	12,7	11,5	9,1	7,3	5,0	4,4	3,8	0,6	-73%
Guadeloupe	20,3	19,0	18,7	16,7	14,0	14,5	13,3	15,2	15,4	19,0	12,6	9,8	2,9	-38%
Martinique	40,2	35,7	32,7	31,9	28,6	25,6	30,0	26,5	22,9	25,1	23,0	21,3	1,7	-43%
Guyane	3,2	2,4	2,3	1,8	1,4	2,2	3,4	1,2	1,3	1,0	0,8	0,3	0,4	-75%
La Réunion	16,8	14,3	14,9	15,6	7,8	6,6	6,9	7,5	5,6	4,4	4,1	3,8	0,2	-76%
Métropole + D.O.M.	34,8	34,0	28,7	28,7	25,9	24,4	22,9	20,9	18,1	15,2	13,6	10,3	3,3	-61%

Source : Ministère de l'Éducation Nationale- décembre 2011

ANNEXE 11
Répartition départementale des RAM, assistants maternels/RAM et ETP-RAM

DEPARTEMENT	RAM ACTIF	Nombre assistants maternels	Nombre RAM/1000 ass mat	Nombre ETP	Nombre ETP/1000 ass mat
AIN	34	13 056	2,6	23,2	1,8
AISNE	27	9 184	2,9	20,6	2,2
ALLIER	26	5 195	5	16,3	3,1
ALPES DE HAUTE_PROVENCE	3	1 195	2,5	3,0	2,5
ALPES_MARITIMES	17	6 631	2,6	17,4	2,6
ARDECHE	17	4 413	3,9	10,8	2,4
ARDENNES	3	3 553	0,8	1,6	0,4
ARIEGE	13	1 553	8,4	7,5	4,8
AUBE	7	4 335	1,6	5,8	1,3
AUDE	17	3 394	5	12,2	3,6
AVEYRON	26	4 053	6,4	12,9	3,2
BAS_RHIN	45	16 219	2,8	29,1	1,8
BOUCHES_DU_RHONE	12	14 057	0,9	11,2	0,8
CALVADOS	43	14 760	2,9	36,4	2,5
CANTAL	12	2 424	5	6,3	2,6
CHARENTE	25	4 796	5,2	11,2	2,3
CHARENTE_MARITIME	21	9 462	2,2	18,6	2,0
CHER	21	5 691	3,7	14,5	2,6
CORREZE	10	2 733	3,7	6,1	2,2
CORSE_DU_SUD	1	401	2,5	1,0	2,5
COTE_D'OR	40	9 171	4,4	29,9	3,3
COTES D'ARMOR	41	11 316	3,6	32,3	2,9
CREUSE	6	1 413	4,2	4,0	2,8
DEUX_SEVRES	29	8 404	3,5	16,9	2,0
DORDOGNE	13	4 474	2,9	11,8	2,6
DOUBS	23	11 095	2,1	21,7	2,0
DROME	36	7 999	4,5	24,0	3,0
ESSONNE	60	15 225	3,9	47,8	3,1
EURE	41	11 435	3,6	36,3	3,2
EURE_ET_LOIR	18	7 977	2,3	11,2	1,4
FINISTERE	49	14 712	3,3	39,0	2,7
GARD	13	6 682	1,9	11,8	1,8
GERS	24	2 804	8,6	11,2	4,0
GIRONDE	84	20 317	4,1	60,4	3,0
GUADELOUPE	1	1 431	0,7	1,0	0,7
GUYANE	0	429	0	0	0
HAUT_RHIN	41	9 168	4,5	37,7	4,1
HAUTE_CORSE	8	757	10,6	3,9	5,1
HAUTE_GARONNE	65	15 257	4,3	43,8	2,9
HAUTE_LOIRE	22	3 383	6,5	16,6	4,9
HAUTE_MARNE	8	3 199	2,5	6,0	1,9
HAUTE_SAONE	11	4 959	2,2	8,1	1,6
HAUTE_SAVOIE	31	11 084	2,8	24,8	2,2
HAUTE_VIENNE	37	5 220	7,1	20,2	3,9
HAUTES_ALPES	7	1 509	4,6	3,5	2,3
HAUTES_PYRENEES	10	2 699	3,7	6,7	2,5
HAUTS_DE_SEINE	32	10 047	3,2	30,0	3,0
HERAULT	27	10 400	2,6	20,8	2,0

ILE_ET_VILAINE	20	22 320	0,9	18,6	0,8
INDRE	15	4 127	3,6	9,0	2,2
INDRE_ET_LOIRE	36	11 284	3,2	29,7	2,6
ISERE	101	24 216	4,2	78,0	3,2
JURA	15	4 901	3,1	11,6	2,4
LA_REUNION	3	2 329	1,3	3,0	1,3
LANDES	18	5 888	3,1	14,7	2,5
LOIR_ET_CHER	27	6 451	4,2	14,2	2,2
LOIRE	44	12 871	3,4	35,1	2,7
LOIRE_ATLANTIQUE	85	30 868	2,8	66,2	2,1
LOIRET	43	12 434	3,5	30,3	2,4
LOT	19	2 188	8,7	6,4	2,9
LOT_ET_GARONNE	25	3 836	6,5	15,8	4,1
LOZERE	1	890	1,1	0,5	0,6
MAINE_ET_LOIRE	59	18 776	3,1	48,4	2,6
MANCHE	52	10 497	5	36,6	3,5
MARNE	7	7 861	0,9	5,5	0,7
MARTINIQUE	3	937	3,2	2,4	2,5
MAYENNE	21	8 099	2,6	15,5	1,9
MEURTHE_ET_MOSELLE	22	10 981	2	18,5	1,7
MEUSE	19	3 237	5,9	10,0	3,1
MORBIHAN	60	13 214	4,5	42,9	3,2
MOSELLE	18	12 845	1,4	13,4	1,0
NIEVRE	26	3 006	8,6	12,9	4,3
NORD	116	35 246	3,3	80,9	2,3
OISE	35	12 979	2,7	26,2	2,0
ORNE	11	5 486	2	5,4	1,0
PARIS	10	5 294	1,9	10,0	1,9
PAS_DE_CALAIS	69	20 803	3,3	54,5	2,6
PUY_DE_DOME	49	10 253	4,8	33,9	3,3
PYRENEES_ATLANTIQUES	30	7 607	3,9	26,0	3,4
PYRENEES_ORIENTALES	12	3 969	3	7,2	1,8
RHONE	124	30 032	4,1	101,1	3,4
SAONE_ET_LOIRE	49	9 697	5,1	37,2	3,8
SARTHE	34	14 860	2,3	25,7	1,7
SAVOIE	31	7 103	4,4	20,1	2,8
SEINE_ET_MARNE	52	20 607	2,5	42,6	2,1
SEINE_MARITIME	42	22 015	1,9	31,7	1,4
SEINE_SAINTE_DENIS	32	9 130	3,5	31,3	3,4
SOMME	14	9 114	1,5	9,1	1,0
TARN	19	3 713	5,1	13,5	3,6
TARN_ET_GARONNE	13	3 733	3,5	11,6	3,1
TERRITOIRE_DE_BELFORT	3	2 057	1,5	1,5	0,7
VAL_DE_MARNE	35	10 255	3,4	32,7	3,2
VAL_D_OISE	41	12 878	3,2	30,7	2,4
VAR	13	6 785	1,9	10,4	1,5
VAUCLUSE	20	4 758	4,2	14,0	2,9
VENDEE	12	15 819	0,8	9,3	0,6
Vienne	37	7 886	4,7	27,2	3,4
VOSGES	14	6 540	2,1	8,9	1,4
YONNE	14	5 978	2,3	9,8	1,6
YVELINES	40	14 539	2,8	33,2	2,3
TOTAL	2 867	892 863	3,2	2 131,6	2,4

ANNEXE 12
Répartition départementale des Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP)

	Nombre de LAEP 2011	Enfants 0 à 4 ans 2009	LAEP/100 000 Enfants de 0 à 4 ans
Ain	6	39 118	15
Aisne	18	34 700	52
Allier	6	17 113	35
Alpes-de-Haute-Provence	1	8 261	12
Hautes-Alpes	8	7 043	114
Alpes-Maritimes	15	57 027	26
Ardèche	5	17 838	28
Ardennes	3	17 813	17
Ariège	2	8 181	24
Aube	1	18 877	5
Aude	2	18 885	11
Aveyron	1	14 432	7
Bouches-du-Rhône	44	117 603	37
Calvados	2	41 285	5
Cantal	2	7 105	28
Charente	20	18 513	108
Charente-Maritime	15	31 282	48
Cher	4	16 457	24
Corrèze	0	11 595	0
Corse-du-Sud	0	6 667	0
Haute-Corse	1	7 845	13
Côte-d'Or	4	29 260	14
Côtes-d'Armor	4	33 481	12
Creuse	2	5 286	38
Dordogne	7	19 553	36
Doubs	2	33 798	6
Drôme	17	29 641	57
Eure	10	38 297	26
Eure-et-Loir	15	27 936	54
Finistère	12	50 875	24
Gard	12	41 101	29
Haute-Garonne	15	72 719	21
Gers	9	8 925	101
Gironde	35	81 833	43
Hérault	40	58 471	68
Ille-et-Vilaine	11	64 133	17
Indre	2	11 682	17
Indre-et-Loire	5	33 404	15
Isère	44	78 717	56
Jura	3	15 505	19
Landes	6	20 271	30
Loir-et-Cher	3	19 078	16
Loire	12	45 771	26
Haute-Loire	1	12 876	8
Loire-Atlantique	12	82 460	15
Loiret	6	42 417	14
Lot	1	8 020	12
Lot-et-Garonne	8	17 142	47

Lozère	1	4 003	25
Maine-et-Loire	11	51 977	21
Manche	5	27 938	18
Marne	6	33 961	18
Haute-Marne	1	10 212	10
Mayenne	13	20 203	64
Meurthe-et-Moselle	19	42 138	45
Meuse	8	11 281	71
Morbihan	24	41 538	58
Moselle	13	59 879	22
Nièvre	2	10 589	19
Nord	81	175 536	46
Oise	4	55 218	7
Orne	7	16 353	43
Pas-de-Calais	9	97 158	9
Puy-de-Dôme	9	34 056	26
Pyrénées-Atlantiques	13	33 302	39
Hautes-Pyrénées	2	10 953	18
Pyrénées-Orientales	7	23 801	29
Bas-Rhin	21	63 870	33
Haut-Rhin	8	44 958	18
Rhône	40	112 770	35
Haute-Saône	3	14 616	21
Saône-et-Loire	9	29 434	31
Sarthe	5	35 431	14
Savoie	24	24 785	97
Haute-Savoie	8	46 177	17
Paris	12	121 533	10
Seine-Maritime	25	76 692	33
Seine-et-Marne	18	94 592	19
Yvelines	17	97 436	17
Deux-Sèvres	2	21 769	9
Somme	2	34 788	6
Tarn	3	20 476	15
Tarn-et-Garonne	6	14 604	41
Var	10	51 876	19
Vaucluse	15	32 333	46
Vendée	7	38 730	18
Vienne	19	24 551	77
Haute-Vienne	13	19 848	65
Vosges	20	21 192	94
Yonne	3	20 106	15
Territoire de Belfort	3	9 218	33
Essonne	7	86 447	8
Hauts-de-Seine	13	113 139	11
Seine-Saint-Denis	43	126 151	34
Val-de-Marne	13	93 278	14
Val-d'Oise	80	88 229	91
Guadeloupe	4	27 697	14
Martinique	1	24 281	4
Guyane	0	28 534	0
La Réunion	10	69 160	14
TOTAL	1153	3 989 089	29

ANNEXE 13
Taux d'activité et d'emploi des femmes de 15 à 64 ans

Taux activité femmes	
Femmes 15 à 64 ans - 2009	
Hauts-de-Seine	74,8
Haute-Savoie	73,3
Paris	73,3
Val-de-Marne	73
Seine-et-Marne	72
Mayenne	71,9
Essonne	71,9
Ain	71,5
Deux-Sèvres	71,2
Yvelines	70,9
Eure-et-Loir	70,6
Val-d'Oise	70,6
Savoie	70,4
Hautes-Alpes	70,3
Vendée	70,3
Aveyron	70,1
Loir-et-Cher	70,1
Loiret	70,1
Cantal	70
Sarthe	70
Ille-et-Vilaine	69,7
Loire-Atlantique	69,7
Jura	69,5
Eure	69,4
Maine-et-Loire	69,4
Corrèze	69,3
Haute-Garonne	69,3
Bas-Rhin	69,3
Haut-Rhin	69,3
Gers	69,2
Isère	69,2
Côte-d'Or	69,1
Lozère	68,8
Indre-et-Loire	68,7
Doubs	68,5
Lot	68,5
Rhône	68,5
Yonne	68,5
Seine-Saint-Denis	68,5
Indre	68,4
Landes	68,4
Haute-Loire	68,4
Gironde	68,3
Hautes-Pyrénées	68,3
Charente	68,1
Oise	68,1
Pyrénées-Atlantiques	68,1

Taux emploi femmes	
Femmes 15 à 64 ans - 2009	
Hauts-de-Seine	67,5
Haute-Savoie	66,7
Mayenne	65,8
Paris	65,1
Essonne	65,1
Val-de-Marne	64,9
Seine-et-Marne	64,8
Yvelines	64,8
Ain	64,7
Savoie	64,4
Aveyron	64
Deux-Sèvres	63,9
Hautes-Alpes	63,8
Cantal	63,7
Ille-et-Vilaine	63,4
Lozère	63,4
Corrèze	62,9
Eure-et-Loir	62,7
Vendée	62,7
Loiret	62,6
Loir-et-Cher	62,5
Loire-Atlantique	62,5
Côte-d'Or	62,3
Gers	62,3
Val-d'Oise	62,3
Jura	62,2
Isère	61,9
Sarthe	61,9
Maine-et-Loire	61,7
Bas-Rhin	61,7
Haute-Loire	61,5
Indre-et-Loire	61,3
Côtes-d'Armor	61
Haute-Garonne	61
Indre	60,9
Rhône	60,9
Doubs	60,7
Lot	60,6
Haut-Rhin	60,6
Eure	60,5
Pyrénées-Atlantiques	60,5
Haute-Vienne	60,5
Finistère	60,3
Manche	60,3
Vienne	60,3
Gironde	60,1
Morbihan	59,9

Alpes-Maritimes	67,9
Saône-et-Loire	67,9
Aube	67,8
Côtes-d'Armor	67,8
Manche	67,8
Marne	67,8
Tarn-et-Garonne	67,8
Calvados	67,7
Finistère	67,7
Vienne	67,7
Haute-Vienne	67,7
Cher	67,6
Martinique	67,5
Drôme	67,4
Haute-Saône	67,4
Lot-et-Garonne	67,3
Morbihan	67,3
Orne	67,3
Tarn	67,3
Dordogne	67,2
Alpes-de-Haute-Provence	67,1
Charente-Maritime	67,1
Puy-de-Dôme	67,1
Vosges	67,1
Ariège	67
Territoire de Belfort	67
Ardèche	66,9
Allier	66,8
Creuse	66,8
Seine-Maritime	66,4
Loire	66,3
Haute-Marne	66,1
Meurthe-et-Moselle	65,9
Moselle	65,8
Meuse	65,7
Guadeloupe	65,5
Nièvre	65,3
Vaucluse	65
Somme	64,9
Corse-du-Sud	64,3
Var	64,3
Gard	64,2
Bouches-du-Rhône	64
Aude	63,8
Aisne	63,7
Hérault	63,5
Ardennes	63
Pyrénées-Orientales	62,8
Nord	62,3
Pas-de-Calais	60
La Réunion	59,9
Haute-Corse	58,3

Calvados	59,8
Saône-et-Loire	59,8
Yonne	59,8
Marne	59,7
Oise	59,7
Hautes-Pyrénées	59,7
Alpes-Maritimes	59,6
Puy-de-Dôme	59,5
Creuse	59,4
Orne	59,4
Landes	59,3
Charente	59,2
Cher	59,2
Haute-Saône	59,2
Allier	58,6
Dordogne	58,6
Tarn	58,5
Tarn-et-Garonne	58,4
Ardèche	58,3
Aube	58,3
Loire	58,3
Lot-et-Garonne	58,3
Alpes-de-Haute-Provence	58,2
Drôme	58,2
Meurthe-et-Moselle	58,1
Charente-Maritime	57,9
Ariège	57,6
Seine-Maritime	57,6
Vosges	57,6
Moselle	57,3
Territoire de Belfort	57,3
Seine-Saint-Denis	57
Haute-Marne	56,9
Nièvre	56,9
Meuse	56,6
Somme	55,5
Corse-du-Sud	55,2
Var	54,8
Vaucluse	54,6
Bouches-du-Rhône	54,3
Aisne	53,5
Hérault	53,2
Aude	53
Gard	52,9
Ardennes	52,7
Nord	52,6
Pyrénées-Orientales	52,1
Pas-de-Calais	50,2
Haute-Corse	49,6
Martinique	48,7
Guadeloupe	44,5
La Réunion	37,8

Guyane	56,5		Guyane	36,4
--------	------	--	--------	------

France métropolitaine	68,1		France métropolitaine	59,9
France	68		France	59,3

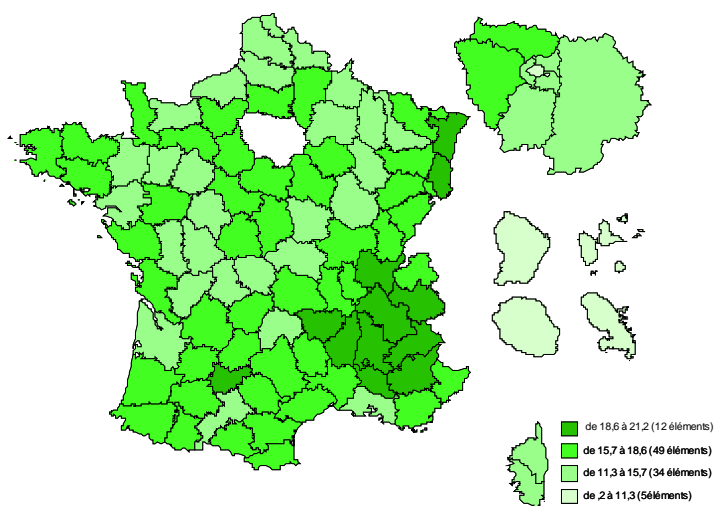
Source : INSEE - 2009 - Enquête emploi.

ANNEXE 14

Répartition départementale des parents en COLCA ou en CLCA à taux plein et à taux réduit

La géographie du recours au CLCA ou au Colca est différente selon que l'on travaille à temps partiel ou que l'on ne travaille pas. Les familles dont l'un des parents a cessé son activité sont principalement situées à l'Est de la France sur un axe allant de l'Alsace à la Haute-Loire et jusqu'à la frontière italienne (cf. carte 1). Celles qui travaillent à temps partiel se trouvent essentiellement dans les pays de Loire, la Bretagne et du massif central aux Vosges (cf. carte 2).

Part des enfants de moins de 3 ans dont l'un des parents bénéficie du CLCA à taux plein ou du Colca au 31 décembre 2011

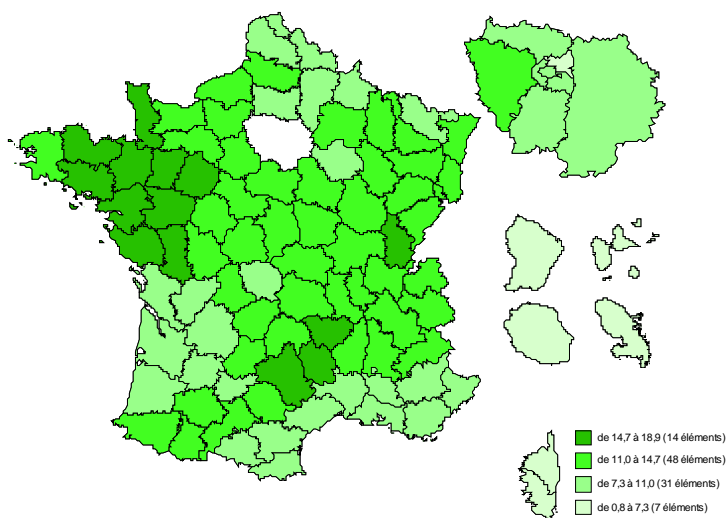


Champ : France entière tous régimes.

Est comptabilisé au numérateur l'ensemble des enfants de familles bénéficiant au moins de la Paje CLCA ou Colca. Le dénominateur est constitué par la population des moins de 3 ans des Caf et des Msa

Source : Cnaf, Msa

**Part des enfants de moins de 3 ans
dont l'un des parents bénéficie du CLCA à taux réduit
au 31 décembre 2011**



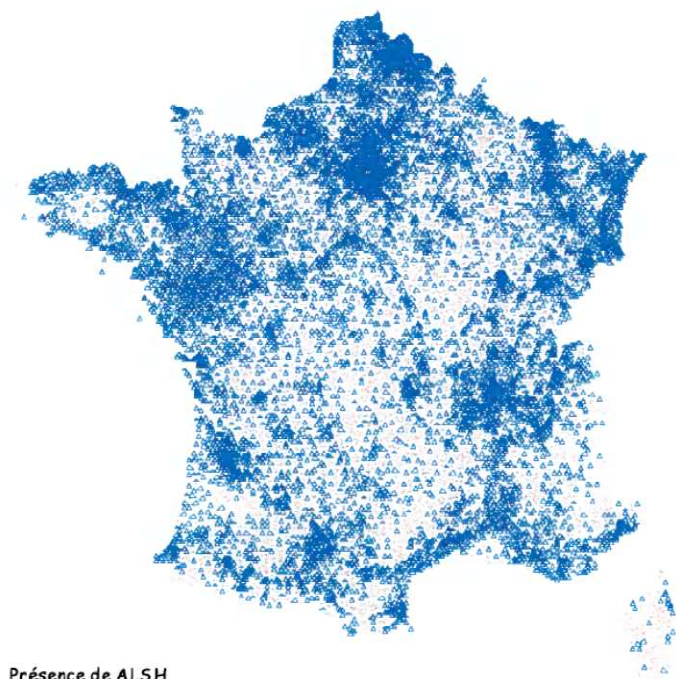
Champ : France entière tous régimes.

*Est comptabilisé au numérateur l'ensemble des enfants de familles bénéficiant de la Paje CLCA à taux réduit.
Le dénominateur est constitué par la population des moins de 3 ans des Caf et des Msa.*

Source : Cnaf, Msa

ANNEXE 15
Répartition des ALSH par communes

Communes disposant d'au moins un ALSH (2010)



Présence de ALSH



Sources : Cnaf - Dser EQU SOCI

ANNEXE 16

Répartition départementale des ALSH selon les âges des enfants

ALSH enfants 3 à 6 ans		ALSH enfants 6 à 12 ans		ALSH ado 12 à 16 ans	
GUYANE	8,0%	GUYANE	8,3%	GUYANE	2,1%
LOZERE	11,5%	CORSE-DU-SUD	12,1%	CORSE-DU-SUD	1,9%
HAUTE-VIENNE	14,1%	LOZERE	12,5%	HAUTE-CORSE	2,9%
HAUTE-CORSE	14,6%	CREUSE	15,7%	HAUTS-DE-SEINE	3,5%
CREUSE	14,8%	CORREZE	16,4%	LOZERE	3,9%
AIN	15,3%	HAUTE-VIENNE	16,5%	PARIS	4,0%
SAONE-ET-LOIRE	15,4%	VENDEE	16,6%	SEINE-ET-MARNE	4,2%
AISNE	15,6%	AIN	17,6%	VAL-D'OISE	4,4%
RHONE	16,2%	HAUTE-CORSE	17,6%	GUADELOUPE	4,8%
CALVADOS	16,6%	GUADELOUPE	18,2%	LA REUNION	4,8%
ARDECHE	17,0%	SEINE-ET-MARNE	18,6%	CREUSE	4,9%
GARD	17,1%	GARD	19,6%	ESSONNE	5,3%
MANCHE	17,4%	SAONE-ET-LOIRE	20,0%	DORDOGNE	5,5%
CORREZE	17,6%	YONNE	20,0%	GARD	5,9%
DROME	18,0%	CHARENTE	20,2%	TARN-ET-GARONNE	5,9%
BAS-RHIN	18,4%	MANCHE	20,3%	LOT	6,1%
YONNE	18,4%	VAL-D'OISE	20,3%	HAUTE-SAVOIE	6,2%
VENDEE	18,7%	ARDECHE	20,4%	BAS-RHIN	6,3%
BOUCHES-DU-RHONE	18,7%	LA REUNION	20,6%	JURA	6,5%
LA REUNION	19,0%	BOUCHES-DU-RHONE	21,0%	YVELINES	6,6%
CORSE-DU-SUD	19,7%	HAUTE-SAVOIE	21,1%	MEURTHE-ET-MOSELLE	6,6%
ORNE	19,9%	HAUTS-DE-SEINE	21,4%	CORREZE	6,6%
NIEVRE	20,4%	MORBIHAN	21,5%	VAL-DE-MARNE	7,0%
ISERE	20,6%	ORNE	21,6%	CHARENTE	7,1%
HAUTES-ALPES	20,6%	EURE-ET-LOIR	21,7%	EURE-ET-LOIR	7,2%
CHER	20,7%	SEINE-SAINT-DENIS	21,8%	AIN	7,4%
HAUTE-MARNE	21,4%	BAS-RHIN	22,4%	HAUTE-VIENNE	7,5%
EURE-ET-LOIR	21,8%	VAL-DE-MARNE	22,4%	MARTINIQUE	7,5%
HAUTE-SAVOIE	22,0%	LOT	22,5%	SEINE-SAINT-DENIS	7,8%
CHARENTE	22,1%	FINISTERE	22,7%	OISE	8,1%
SEINE-MARITIME	22,2%	ESSONNE	22,8%	HERAULT	8,1%
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	22,4%	RHONE	22,8%	MARNE	8,3%
GUADELOUPE	22,5%	DROME	22,9%	INDRE-ET-LOIRE	8,4%
SARTHE	23,1%	HAUTES-ALPES	23,0%	MOSELLE	8,5%
DOUBS	23,1%	AISNE	23,0%	AUBE	8,5%
MOSELLE	23,2%	HAUTE-LOIRE	23,0%	PUY-DE-DOME	8,5%
LOIRE	23,2%	CANTAL	23,0%	BOUCHES-DU-RHONE	8,6%
AVEYRON	23,3%	ILLE-ET-VILAINE	23,1%	RHONE	8,7%
VIENNE	23,6%	CALVADOS	23,1%	EURE	8,8%
MORBIHAN	23,7%	PARIS	23,3%	CHER	8,8%
MARNE	24,4%	VAUCLUSE	23,5%	LOT-ET-GARONNE	8,8%
LOIR-ET-CHER	24,6%	YVELINES	23,6%	PYRENEES-ATLANTIQUES	8,8%
FINISTERE	24,7%	LOIRE-ATLANTIQUE	23,7%	INDRE	8,8%
PAS-DE-CALAIS	25,0%	VIENNE	24,2%	YONNE	8,8%
HAUTE-LOIRE	25,0%	ISERE	24,3%	TARN	8,9%
SEINE-ET-MARNE	25,1%	LOT-ET-GARONNE	24,5%	ARDECHE	8,9%
LOT	25,5%	DORDOGNE	24,5%	CHARENTE-MARITIME	9,0%
PYRENEES-ATLANTIQUES	25,9%	CHER	24,6%	DEUX-SEVRES	9,0%
LOIRET	26,1%	HAUTE-MARNE	25,0%	HAUT-RHIN	9,1%
AUBE	26,2%	CHARENTE-MARITIME	25,1%	AISNE	9,1%
SAVOIE	26,2%	LOIRET	25,3%	ALPES-MARITIMES	9,2%
HAUT-RHIN	26,5%	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	25,8%	HAUTE-SAONE	9,2%
EURE	26,5%	EURE	26,1%	FINISTERE	9,2%
INDRE	26,6%	NIEVRE	26,4%	LANDES	9,3%

DORDOGNE	26,7%	SAVOIE	26,5%	LOIRET	9,4%
MEUSE	27,1%	LOIRE	26,8%	VAUCLUSE	9,4%
CANTAL	27,2%	PYRENEES-ATLANTIQUES	26,9%	VAR	9,4%
ILLE-ET-VILAINE	27,3%	MARNE	27,1%	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	9,5%
LOIRE-ATLANTIQUE	27,3%	LOIR-ET-CHER	27,2%	ARIEGE	9,5%
VAUCLUSE	27,4%	MAINE-ET-LOIRE	27,4%	ISERE	9,6%
CHARENTE-MARITIME	27,7%	INDRE-ET-LOIRE	27,7%	GERS	9,6%
DEUX-SEVRES	28,2%	ALLIER	28,4%	HAUTE-MARNE	9,8%
ALLIER	28,2%	MEUSE	28,6%	COTES-D'ARMOR	9,9%
LOT-ET-GARONNE	28,7%	AVEYRON	28,7%	ORNE	9,9%
HAUTE-SAONE	29,1%	LANDES	28,8%	GIRONDE	9,9%
MAINE-ET-LOIRE	29,5%	DEUX-SEVRES	29,0%	DOUBS	10,0%
VAL-D'OISE	29,9%	SARTHE	29,1%	COTE-D'OR	10,1%
PUY-DE-DOME	30,0%	PAS-DE-CALAIS	29,3%	SARTHE	10,1%
SEINE-SAINT-DENIS	30,3%	SEINE-MARITIME	29,3%	VIENNE	10,1%
SOMME	31,0%	MOSELLE	29,8%	CANTAL	10,2%
OISE	31,3%	AUBE	30,6%	LOIRE-ATLANTIQUE	10,2%
INDRE-ET-LOIRE	31,4%	OISE	30,8%	HAUTE-GARONNE	10,3%
GIRONDE	31,4%	HAUT-RHIN	30,8%	CALVADOS	10,4%
JURA	31,5%	INDRE	31,3%	MANCHE	10,4%
MEURTHE-ET-MOSELLE	31,8%	DOUBS	31,8%	DROME	10,6%
TERRITOIRE DE BELFORT	32,0%	MEURTHE-ET-MOSELLE	31,8%	ILLE-ET-VILAINE	10,7%
VAR	33,4%	MAYENNE	31,9%	ALLIER	10,8%
HAUTS-DE-SEINE	33,4%	VAR	32,2%	HAUTES-PYRENEES	10,9%
PARIS	34,1%	TERRITOIRE DE BELFORT	32,5%	LOIR-ET-CHER	10,9%
LANDES	34,3%	JURA	32,8%	VOSGES	11,1%
PYRENEES-ORIENTALES	34,3%	HAUTE-SAONE	33,0%	MORBIHAN	11,1%
MAYENNE	34,8%	GIRONDE	34,8%	SEINE-MARITIME	11,2%
VAL-DE-MARNE	35,1%	TARN-ET-GARONNE	35,0%	HAUTES-ALPES	11,3%
YVELINES	35,1%	PUY-DE-DOME	35,1%	SAONE-ET-LOIRE	11,5%
HERAULT	36,0%	ALPES-MARITIMES	35,3%	SOMME	11,6%
ESSONNE	36,1%	SOMME	37,2%	AUDE	12,3%
TARN-ET-GARONNE	36,2%	TARN	38,4%	PYRENEES-ORIENTALES	12,4%
TARN	36,7%	AUDE	38,9%	PAS-DE-CALAIS	12,5%
ARDENNES	37,4%	HAUTES-PYRENEES	39,5%	NIEVRE	12,6%
AUDE	38,3%	HERAULT	39,6%	VENDEE	12,8%
VOSGES	39,0%	PYRENEES-ORIENTALES	40,3%	ARDENNES	12,9%
COTE-D'OR	39,4%	ARDENNES	41,4%	HAUTE-LOIRE	13,0%
ALPES-MARITIMES	40,4%	COTE-D'OR	41,7%	TERRITOIRE DE BELFORT	13,2%
HAUTES-PYRENEES	41,1%	GERS	42,1%	MAINE-ET-LOIRE	13,2%
NORD	41,1%	COTES-D'ARMOR	42,2%	LOIRE	13,3%
GERS	45,1%	NORD	44,8%	AVEYRON	13,8%
COTES-D'ARMOR	47,0%	VOSGES	45,2%	SAVOIE	14,4%
ARIEGE	48,0%	ARIEGE	45,5%	MAYENNE	14,6%
MARTINIQUE	57,3%	MARTINIQUE	53,7%	MEUSE	14,6%
HAUTE-GARONNE	80,9%	HAUTE-GARONNE	80,7%	NORD	17,1%
MOYENNE NATIONALE	42%	MOYENNE NATIONALE	43,9%	MOYENNE NATIONALE	13,5%

Source : SG HCF sur la base des statistiques du Ministère de la Jeunesse et des sports - 2011 et statistiques INSEE- RP par âges quinquennaux ramenées aux tranches d'âge ALSH retenues par le Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports

ANNEXE 17

Répartition départementale des ALSH (en juillet) selon les âges des enfants

3 à 5 ans révolus	
GUYANE	4,5%
BAS-RHIN	9,4%
CREUSE	9,6%
LA REUNION	9,8%
MOSELLE	10,1%
LOZERE	10,4%
AIN	11,1%
HAUT-RHIN	11,3%
AUDE	11,3%
HAUTE-CORSE	11,4%
SAONE-ET-LOIRE	11,4%
RHONE	11,4%
DROME	11,5%
SARTHE	11,5%
YONNE	11,6%
MANCHE	11,7%
HAUTE-SAVOIE	11,8%
CALVADOS	11,8%
PUY-DE-DOME	12,1%
HAUTE-VIENNE	12,3%
ARDECHE	12,3%
ARIEGE	12,5%
CHER	12,5%
LOIRE-ATLANTIQUE	12,8%
VIENNE	12,8%
AISNE	12,8%
AVEYRON	12,9%
GUADELOUPE	13,0%
DORDOGNE	13,1%
GARD	13,3%
ISERE	13,3%
SEINE-MARITIME	13,5%
HERAULT	13,6%
CHARENTE	13,7%
DOUBS	13,7%
HAUTE-SAONE	13,8%
NIEVRE	13,8%
JURA	13,9%
CANTAL	14,1%
BOUCHES-DU-RHONE	14,1%
SAVOIE	14,4%
ALLIER	14,5%
VENDEE	14,8%
ORNE	14,8%
HAUTE-MARNE	14,9%
PAS-DE-CALAIS	14,9%
FINISTERE	15,0%
SEINE-ET-MARNE	15,1%
VAL-D'OISE	15,1%
LOT	15,2%
VOSGES	15,3%
INDRE	15,4%
LOIRET	15,5%
DEUX-SEVRES	15,5%

6 à 11 ans révolus	
GUYANE	4,3%
LOZERE	9,4%
CORSE-DU-SUD	9,5%
CREUSE	10,5%
BAS-RHIN	10,6%
LA REUNION	10,9%
AUDE	11,1%
LOT	11,2%
DORDOGNE	11,4%
HAUTE-SAVOIE	11,4%
HAUT-RHIN	11,5%
HAUTE-CORSE	11,5%
VAL-D'OISE	11,6%
YONNE	11,8%
SEINE-ET-MARNE	12,0%
CANTAL	12,1%
CHARENTE	12,2%
GERS	12,2%
ARIEGE	12,2%
ESSONNE	12,4%
GUADELOUPE	12,5%
MOSELLE	12,5%
VIENNE	12,5%
LOIRE-ATLANTIQUE	12,5%
PARIS	12,5%
AIN	12,7%
FINISTERE	12,7%
HERAULT	12,9%
SEINE-SAINT-DENIS	13,1%
ARDECHE	13,2%
GARD	13,3%
LOT-ET-GARONNE	13,3%
YVELINES	13,3%
VENDEE	13,4%
HAUTS-DE-SEINE	13,4%
MANCHE	13,5%
VAL-DE-MARNE	13,6%
HAUTE-SAONE	13,7%
PUY-DE-DOME	13,8%
DROME	13,9%
CORREZE	14,0%
JURA	14,1%
TARN	14,2%
RHONE	14,2%
BOUCHES-DU-RHONE	14,2%
HAUTE-LOIRE	14,5%
TARN-ET-GARONNE	14,5%
ISERE	14,6%
SAONE-ET-LOIRE	14,7%
HAUTE-GARONNE	14,7%
VAUCLUSE	14,7%
AVEYRON	14,8%
HAUTE-VIENNE	14,8%
COTES-D'ARMOR	15,0%

12 à 16 ans révolus	
GUYANE	1,4%
CORSE-DU-SUD	1,7%
PARIS	1,8%
LA REUNION	2,4%
HAUTE-CORSE	2,5%
HAUTS-DE-SEINE	2,7%
LOZERE	2,9%
SEINE-ET-MARNE	3,2%
LOT	3,3%
GUADELOUPE	3,4%
VAL-D'OISE	3,6%
MOSELLE	3,6%
BAS-RHIN	3,9%
CREUSE	4,0%
GARD	4,3%
ESSONNE	4,3%
TARN-ET-GARONNE	4,3%
CANTAL	4,4%
HAUTE-SAVOIE	4,4%
HAUT-RHIN	4,4%
MEURTHE-ET-MOSELLE	4,5%
DORDOGNE	4,6%
JURA	4,9%
YVELINES	5,0%
CHARENTE	5,1%
VAL-DE-MARNE	5,2%
VOSGES	5,4%
CORREZE	5,5%
HAUTE-SAONE	5,6%
AIN	5,8%
INDRE	5,8%
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	5,9%
HAUTE-MARNE	5,9%
HAUTE-VIENNE	5,9%
TARN	6,0%
HERAULT	6,1%
PUY-DE-DOME	6,1%
AUBE	6,1%
OISE	6,1%
EURE-ET-LOIR	6,2%
DOUBS	6,2%
INDRE-ET-LOIRE	6,2%
BOUCHES-DU-RHONE	6,2%
MARNE	6,3%
SEINE-SAINT-DENIS	6,4%
LOT-ET-GARONNE	6,4%
ALLIER	6,4%
HAUTE-GARONNE	6,4%
ARDECHE	6,5%
ARIEGE	6,5%
ISERE	6,5%
GERS	6,6%
MARTINIQUE	6,7%
YONNE	6,7%

MAINE-ET-LOIRE	15,5%
LOIRE	15,7%
CORREZE	15,8%
TARN	15,8%
VAUCLUSE	16,0%
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	16,0%
TARN-ET-GARONNE	16,0%
OISE	16,2%
EURE-ET-LOIR	16,2%
GIRONDE	16,2%
COTES-D'ARMOR	16,3%
CORSE-DU-SUD	16,4%
ESSONNE	16,4%
COTE-D'OR	16,4%
CHARENTE-MARITIME	16,4%
EURE	16,4%
HAUTE-LOIRE	16,5%
PYRENEES-ATLANTIQUES	16,6%
SEINE-SAINT-DENIS	16,7%
MARNE	16,7%
MEURTHE-ET-MOSELLE	16,9%
HAUTES-ALPES	17,1%
GERS	17,2%
MARTINIQUE	17,3%
INDRE-ET-LOIRE	17,3%
MORBIHAN	17,4%
YVELINES	17,5%
HAUTES-PYRENEES	17,5%
LOIR-ET-CHER	17,7%
TERRITOIRE DE BELFORT	17,7%
ILLE-ET-VILAINE	17,8%
LOT-ET-GARONNE	18,3%
VAL-DE-MARNE	18,7%
LANDES	18,8%
PYRENEES-ORIENTALES	19,2%
HAUTE-GARONNE	19,2%
MEUSE	19,3%
PARIS	19,4%
AUBE	19,5%
VAR	19,6%
HAUTS-DE-SEINE	20,2%
ALPES-MARITIMES	22,0%
SOMME	22,1%
MAYENNE	23,7%
ARDENNES	24,9%
NORD	28,6%
MOYENNE NATIONALE	15,8%

CHER	15,2%
ALLIER	15,2%
NIEVRE	15,3%
SAVOIE	15,4%
CHARENTE-MARITIME	15,5%
DEUX-SEVRES	15,5%
ILLE-ET-VILAINE	15,7%
GIRONDE	15,8%
HAUTES-PYRENEES	15,8%
COTE-D'OR	15,9%
LANDES	15,9%
PYRENEES-ATLANTIQUES	16,1%
MORBIHAN	16,1%
MAINE-ET-LOIRE	16,1%
CALVADOS	16,2%
HAUTE-MARNE	16,3%
MEURTHE-ET-MOSELLE	16,5%
EURE-ET-LOIR	16,6%
EURE	16,7%
LOIRET	16,7%
ORNE	16,8%
SARTHE	16,8%
OISE	16,9%
PYRENEES-ORIENTALES	17,1%
LOIRE	17,1%
DOUBS	17,3%
INDRE-ET-LOIRE	17,5%
ALPES-MARITIMES	17,8%
VAR	18,1%
TERRITOIRE DE BELFORT	18,2%
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	18,2%
PAS-DE-CALAIS	18,7%
SEINE-MARITIME	18,7%
HAUTES-ALPES	18,9%
AISNE	19,0%
INDRE	19,3%
MARTINIQUE	19,4%
VOSGES	19,5%
MEUSE	19,9%
AUBE	20,0%
LOIR-ET-CHER	20,2%
MARNE	20,7%
MAYENNE	22,9%
SOMME	28,8%
ARDENNES	29,1%
NORD	31,7%
MOYENNE NATIONALE	15,5%

EURE	6,7%
LANDES	6,8%
VAUCLUSE	6,8%
CHARENTE-MARITIME	6,8%
LOIRET	6,9%
COTES-D'ARMOR	6,9%
RHONE	6,9%
ALPES-MARITIMES	6,9%
SARTHE	7,0%
FINISTERE	7,1%
VAR	7,2%
COTE-D'OR	7,2%
CHER	7,2%
PYRENEES-ATLANTIQUES	7,2%
GIRONDE	7,3%
HAUTES-ALPES	7,3%
AISNE	7,3%
DEUX-SEVRES	7,6%
MANCHE	7,6%
ORNE	7,6%
VIENNE	7,7%
DROME	7,9%
CALVADOS	7,9%
ILLE-ET-VILAINE	8,1%
MORBIHAN	8,2%
LOIRE-ATLANTIQUE	8,2%
AVEYRON	8,3%
SEINE-MARITIME	8,5%
HAUTES-PYRENEES	8,5%
SAONE-ET-LOIRE	8,6%
AUDE	8,9%
PAS-DE-CALAIS	9,2%
LOIR-ET-CHER	9,2%
TERRITOIRE DE BELFORT	9,3%
NIEVRE	9,4%
PYRENEES-ORIENTALES	10,1%
SOMME	10,2%
HAUTE-LOIRE	10,4%
VENDEE	10,4%
LOIRE	10,6%
ARDENNES	10,7%
MEUSE	10,7%
MAINE-ET-LOIRE	10,7%
SAVOIE	10,8%
MAYENNE	11,4%
NORD	13,0%
MOYENNE NATIONALE	6,6%

Source : SG HCF sur la base des statistiques du Ministère de la Jeunesse et des sports - 2011 et statistiques INSEE- RP par âges quinquennaux ramenées aux tranches d'âge ALSH retenues par le Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports

ANNEXE 18

Répartition départementale des ALSH pour l'ensemble des enfants et adolescents de 3 à 16 ans au cours de l'année scolaire et en juillet

ALSH année scolaire	
GUYANE	6,4%
LOZERE	9,4%
CORSE-DU-SUD	10,3%
CREUSE	11,7%
HAUTE-CORSE	11,9%
HAUTE-VIENNE	12,9%
CORREZE	13,4%
AIN	13,7%
GARD	14,4%
GUADELOUPE	14,5%
LA REUNION	14,9%
SEINE-ET-MARNE	15,5%
ARDECHE	15,8%
VENDEE	15,9%
YONNE	15,9%
BAS-RHIN	15,9%
SAONE-ET-LOIRE	16,0%
CHARENTE	16,2%
BOUCHES-DU-RHONE	16,2%
MANCHE	16,3%
RHONE	16,4%
HAUTE-SAVOIE	16,4%
AISNE	16,6%
EURE-ET-LOIR	17,1%
CALVADOS	17,2%
ORNE	17,3%
LOT	17,6%
DROME	17,6%
VAL-D'OISE	17,7%
CHER	18,3%
HAUTES-ALPES	18,5%
ISERE	18,5%
DORDOGNE	18,6%
MORBIHAN	18,6%
FINISTERE	18,7%
HAUTE-MARNE	19,0%
HAUTS-DE-SEINE	19,3%
VIENNE	19,4%
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	19,4%
VAUCLUSE	19,7%
CANTAL	19,9%
SEINE-SAINT-DENIS	19,9%
PARIS	20,0%
ILLE-ET-VILAINE	20,1%
MARNE	20,1%
LOT-ET-GARONNE	20,2%
HAUTE-LOIRE	20,2%
LOIRE-ATLANTIQUE	20,2%
CHARENTE-MARITIME	20,2%
NIEVRE	20,3%
LOIRET	20,4%
PYRENEES-ATLANTIQUES	20,5%

ALSH Juillet	
GUYANE	3,5%
LOZERE	7,5%
LA REUNION	7,8%
BAS-RHIN	8,0%
CREUSE	8,1%
CORSE-DU-SUD	8,4%
HAUTE-CORSE	8,4%
MOSELLE	8,9%
HAUT-RHIN	9,1%
HAUTE-SAVOIE	9,2%
LOT	9,4%
GUADELOUPE	9,4%
DORDOGNE	9,5%
VAL-D'OISE	9,9%
SEINE-ET-MARNE	9,9%
AIN	10,0%
YONNE	10,1%
CANTAL	10,1%
CHARENTE	10,1%
GARD	10,3%
ARIEGE	10,4%
AUDE	10,4%
PUY-DE-DOME	10,8%
ARDECHE	10,8%
HERAULT	10,8%
ESSONNE	10,8%
PARIS	10,9%
JURA	11,0%
VIENNE	11,0%
RHONE	11,1%
MANCHE	11,1%
HAUTE-SAONE	11,1%
LOIRE-ATLANTIQUE	11,2%
HAUTE-VIENNE	11,2%
DROME	11,3%
FINISTERE	11,4%
BOUCHES-DU-RHONE	11,5%
GERS	11,5%
CORREZE	11,5%
ISERE	11,6%
TARN-ET-GARONNE	11,6%
YVELINES	11,7%
TARN	11,8%
SAONE-ET-LOIRE	11,8%
CHER	11,9%
HAUTS-DE-SEINE	12,0%
ALLIER	12,1%
SEINE-SAINT-DENIS	12,1%
AVEYRON	12,1%
LOT-ET-GARONNE	12,2%
SARTHE	12,3%
VAL-DE-MARNE	12,3%

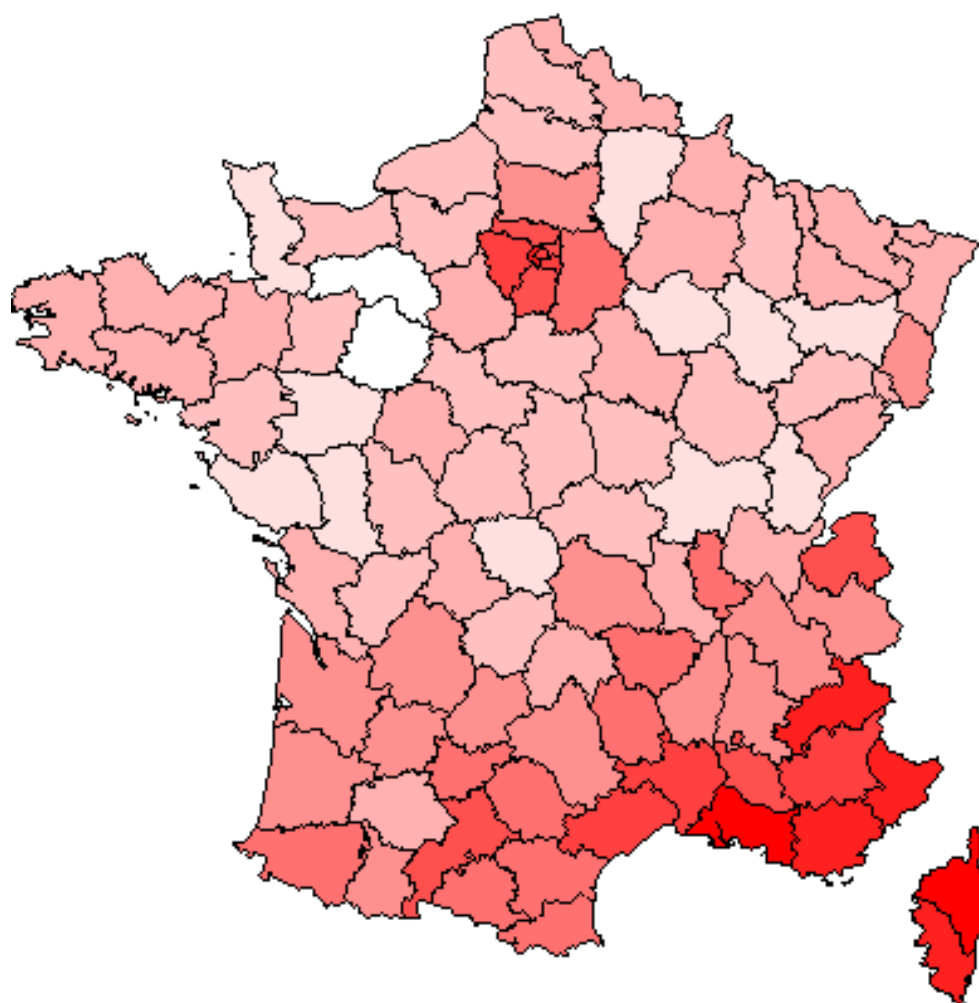
ESSONNE	20,6%
EURE	20,6%
VAL-DE-MARNE	21,0%
YVELINES	21,0%
MOSELLE	21,0%
LOIR-ET-CHER	21,2%
SARTHE	21,4%
LOIRE	21,4%
SEINE-MARITIME	21,5%
INDRE-ET-LOIRE	22,1%
AUBE	22,1%
DEUX-SEVRES	22,3%
DOUBS	22,4%
ALLIER	22,4%
SAVOIE	22,4%
AVEYRON	22,4%
HAUT-RHIN	22,5%
INDRE	22,6%
PAS-DE-CALAIS	22,7%
MEURTHE-ET-MOSELLE	23,2%
MAINE-ET-LOIRE	23,3%
OISE	23,5%
LANDES	23,6%
MEUSE	23,6%
JURA	23,8%
HAUTE-SAONE	24,3%
VAR	24,7%
PUY-DE-DOME	24,8%
GIRONDE	25,5%
TERRITOIRE DE BELFORT	25,9%
TARN-ET-GARONNE	25,9%
SOMME	27,1%
MAYENNE	27,1%
ALPES-MARITIMES	27,5%
HERAULT	28,0%
TARN	28,1%
PYRENEES-ORIENTALES	29,5%
AUDE	29,7%
HAUTES-PYRENEES	30,1%
COTE-D'OR	30,2%
ARDENNES	31,0%
GERS	31,8%
VOSGES	32,2%
COTES-D'ARMOR	32,8%
ARIEGE	34,0%
NORD	34,7%
MARTINIQUE	38,4%
HAUTE-GARONNE	56,7%
MOYENNE NATIONALE	32,6%

CALVADOS	12,3%
VAUCLUSE	12,4%
HAUTE-MARNE	12,5%
MEURTHE-ET-MOSELLE	12,5%
COTES-D'ARMOR	12,7%
DOUBS	12,7%
CHARENTE-MARITIME	12,8%
VENDEE	12,8%
DEUX-SEVRES	13,0%
HAUTE-GARONNE	13,0%
NIEVRE	13,0%
COTE-D'OR	13,0%
GIRONDE	13,0%
OISE	13,2%
PYRENEES-ATLANTIQUES	13,2%
EURE-ET-LOIR	13,2%
LOIRET	13,2%
ORNE	13,2%
EURE	13,4%
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	13,5%
LANDES	13,6%
SAVOIE	13,6%
AISNE	13,6%
HAUTE-LOIRE	13,6%
INDRE-ET-LOIRE	13,6%
HAUTES-PYRENEES	13,7%
VOSGES	13,7%
ILLE-ET-VILAINE	13,7%
MORBIHAN	13,8%
INDRE	13,9%
SEINE-MARITIME	14,0%
MAINE-ET-LOIRE	14,2%
MARTINIQUE	14,4%
HAUTES-ALPES	14,5%
LOIRE	14,6%
PAS-DE-CALAIS	14,6%
VAR	14,7%
MARNE	14,9%
ALPES-MARITIMES	15,1%
TERRITOIRE DE BELFORT	15,1%
AUBE	15,2%
PYRENEES-ORIENTALES	15,2%
LOIR-ET-CHER	15,9%
MEUSE	16,7%
MAYENNE	19,4%
SOMME	20,9%
ARDENNES	22,0%
NORD	24,7%
MOYENNE NATIONALE	12,6%

Source : SG HCF sur la base des statistiques du Ministère de la Jeunesse et des sports - 2011 et statistiques INSEE- RP par âges quinquennaux ramenées aux tranches d'âge ALSH retenues par le Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports

ANNEXE 19

Disparités de salaire net horaire médian des assistants maternels



Salaire net horaire médian	
■ 3,91 € à 4,09 €	(2)
■ 3,74 € à 3,91 €	(5)
■ 3,57 € à 3,74 €	(6)
■ 3,4 € à 3,57 €	(6)
■ 3,23 € à 3,4 €	(10)
■ 3,06 € à 3,23 €	(14)
■ 2,89 € à 3,06 €	(21)
■ 2,72 € à 2,89 €	(19)
■ 2,55 € à 2,72 €	(11)
■ 2,38 € à 2,55 €	(2)

Source : AcoSS - Centre Paje emploi

ANNEXE 19BIS

Médianes des salaires et indemnités d'entretien par département

DEPARTEMENTS	Médiane salaires	Médiane indemnités
ORNE	2,39 €	0,32 €
SARTHE	2,46 €	0,36 €
DEUX_SEVRES	2,56 €	0,35 €
VENDEE	2,60 €	0,35 €
AISNE	2,62 €	0,40 €
MANCHE	2,64 €	0,37 €
SAONE_ET_LOIRE	2,65 €	0,38 €
AUBE	2,67 €	0,38 €
JURA	2,67 €	0,37 €
VOSGES	2,69 €	0,33 €
MAINE_ET_LOIRE	2,69 €	0,37 €
CREUSE	2,69 €	0,33 €
HAUTE_MARNE	2,71 €	0,36 €
VIENNE	2,73 €	0,34 €
CHARENTE	2,74 €	0,34 €
HAUTE_SAONE	2,74 €	0,40 €
CORREZE	2,75 €	0,44 €
ALLIER	2,76 €	0,36 €
NIEVRE	2,77 €	0,37 €
MAYENNE	2,78 €	0,33 €
INDRE	2,78 €	0,36 €
EURE	2,80 €	0,35 €
LOIRE_ATLANTIQUE	2,80 €	0,38 €
LOIR_ET_CHER	2,80 €	0,34 €
CALVADOS	2,81 €	0,34 €
PAS_DE_CALAIS	2,82 €	0,36 €
MEUSE	2,82 €	0,35 €
SOMME	2,85 €	0,36 €
CHER	2,85 €	0,39 €
LOIRET	2,86 €	0,39 €
SEINE_MARITIME	2,87 €	0,34 €
COTE_D'OR	2,88 €	0,36 €
NORD	2,91 €	0,36 €
EURE_ET_LOIR	2,91 €	0,36 €
YONNE	2,91 €	0,39 €
INDRE_ET_LOIRE	2,92 €	0,34 €
ARDENNES	2,93 €	0,38 €
BAS_RHIN	2,96 €	0,46 €
HAUTE_VIENNE	2,96 €	0,34 €
CANTAL	2,96 €	0,37 €
DOUBS	2,96 €	0,40 €
MORBIHAN	2,96 €	0,36 €
TERRITOIRE_DE_BELFORT	2,97 €	0,38 €
MEURTHE_ET_MOSELLE	2,98 €	0,40 €
AIN	3,00 €	0,40 €
CHARENTE_MARITIME	3,00 €	0,34 €
MOSELLE	3,00 €	0,39 €
ILE_ET_VILAINE	3,01 €	0,34 €
GERS	3,02 €	0,35 €

LOIRE	3,02 €	0,36 €
COTES D'ARMOR	3,04 €	0,35 €
MARNE	3,04 €	0,34 €
FINISTERE	3,04 €	0,36 €
LOT	3,06 €	0,33 €
DROME	3,08 €	0,37 €
OISE	3,08 €	0,42 €
PUY_DE_DOME	3,08 €	0,37 €
ARDECHE	3,10 €	0,37 €
HAUT_RHIN	3,10 €	0,42 €
AVEYRON	3,11 €	0,34 €
LOT_ET_GARONNE	3,11 €	0,34 €
LANDES	3,13 €	0,35 €
DORDOGNE	3,13 €	0,36 €
HAUTES_PYRENEES	3,17 €	0,34 €
GIRONDE	3,18 €	0,35 €
ISERE	3,20 €	0,39 €
SAVOIE	3,23 €	0,39 €
TARN	3,24 €	0,34 €
PYRENEES_ATLANTIQUES	3,25 €	0,38 €
HAUTE_LOIRE	3,25 €	0,33 €
RHONE	3,26 €	0,45 €
ARIEGE	3,27 €	0,39 €
PYRENEES_ORIENTALES	3,30 €	0,37 €
LOZERE	3,30 €	0,35 €
TARN_ET_GARONNE	3,32 €	0,34 €
GUADELOUPE	3,34 €	0,39 €
SEINE_ET_MARNE	3,35 €	0,43 €
AUDE	3,36 €	0,36 €
HAUTE_SAVOIE	3,42 €	0,38 €
MARTINIQUE	3,43 €	0,37 €
HAUTE_GARONNE	3,44 €	0,36 €
VAL_D'OISE	3,46 €	0,44 €
ESSONNE	3,49 €	0,41 €
SEINE_SAINTE_DENIS	3,51 €	0,45 €
VAUCLUSE	3,52 €	0,35 €
YVELINES	3,59 €	0,51 €
GARD	3,61 €	0,37 €
PARIS	3,63 €	0,69 €
VAL_DE_MARNE	3,63 €	0,39 €
ALPES DE HAUTE_PROVENCE	3,71 €	0,38 €
HERAULT	3,73 €	0,36 €
HAUTS_DE_SEINE	3,74 €	0,51 €
GUYANE	3,78 €	0,42 €
CORSE_DU_SUD	3,78 €	0,37 €
HAUTES_ALPES	3,78 €	0,36 €
ALPES_MARITIMES	3,78 €	0,35 €
LA REUNION	3,79 €	0,44 €
VAR	3,80 €	0,38 €
BOUCHES_DU_RHONE	3,91 €	0,36 €
HAUTE_CORSE	4,09 €	0,38 €

Source : Acoff - Centre Pajemploi et CNAF-IMAJE

L'évolution des critères des contrats de développement enfance

Intitulés contrats	Contrat enfance jeunesse	Contrat temps libres	Contrat enfance	Contrat enfance	Contrat crèches
Date	2006	1998	1995	1988	1982

<p>Champ</p>	<p>Les actions bénéficiant <u>d'une prestation de service ordinaire enfance</u> (crèches, halte-garderie, multi accueil, LAEP, RAM ainsi que ludothèques) <u>et celles qui bénéficient d'une PSO jeunesse</u> (ALSH, centres de loisirs périscolaires, accueil périscolaire, accueil jeunes, séjours vacances et camps adolescents)</p> <p>La fonction d'accueil = 85% du montant de la prestation, la fonction de pilotage ne peut dépasser 15%.</p>	<p>Loisirs collectifs hors temps scolaire au cours de l'année et pendant les vacances scolaires pour les enfants de 6 à 16 ans.</p> <p>Extension aux 16-18 ans en 2003 et aux séjours et loisirs familiaux en 2004.</p>	<p>Accueil permanent et temporaire des enfants de moins de 6 ans (crèches, halte garderies, CLSH)</p> <p>Dans les sites en contrat de ville : structures passerelles et professionnels petite enfance intervenant dans les petites sections d'école maternelle</p> <p>Dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement.</p>	<p>Accueil permanent et temporaire des enfants de moins de 6 ans (crèches, halte garderies, CLSH, modes d'accueil privés à domicile)</p> <p>Dépenses de fonctionnement et prestations en espèces versées aux familles Hors dépenses d'investissement</p>	<p>Crèches (dépenses d'investissement et fonctionnement)</p>
---------------------	---	---	--	--	--

Signataires	<ul style="list-style-type: none"> *Municipalités ou regroupements de communes – *CMSA *Conseils généraux pour la coordination des accueils individuels et collectifs, *Entreprises pour le volet enfance (mais non cumul avec CIF) 	<ul style="list-style-type: none"> *Municipalités ou regroupements de communes *CMSA 	<ul style="list-style-type: none"> *Municipalités ou regroupements de communes *Puis également Contrats spécifiques avec conseils généraux et avec entreprises 		<ul style="list-style-type: none"> * Promoteurs de crèches
Critères territoriaux	<p><u>Pour prioriser les demandes de CEJ</u> sur le territoire de chaque Caf</p> <ul style="list-style-type: none"> *petite enfance : territoires les moins bien couverts, les moins riches, taux d'API les plus élevés (1) *temps libres : offre, richesse du territoire, typologie territoire, demande et familles potentiellement vulnérables (2) <p><u>Pour la répartition des enveloppes entre les CAF :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> *pour la petite enfance : besoins non couverts et typologie sociale des familles (comme pour le DIPE) *pour le temps libre : nombre d'enfants de moins de 18 ans, allocataires de l'ARS et dépenses effectuées par les CAF au titre des PS et des fonds propres. 	<p>Taille communes</p>	<p>Taille communes</p> <p>Quartiers sensibles couverts par un contrat de ville.</p>	<p>Taille communes en 1989</p>	<p>Aucun</p>
Définition du montant de l'apport de la CAF	<p>Taux de financement = 55% du « reste à charge plafonné » pouvant être majoré pour les territoires à faible potentiel financier sous réserve d'accord de la CAS de la CNAF.</p> <p>Les plafonds sont définis pour chaque type d'équipement et sont supérieurs aux plafonds PSO.</p> <p>Réduction appliquée à due concurrence de l'écart entre taux réel d'occupation et taux d'occupation cible fixé par la CAF et figurant au contrat (doit être supérieur à 70% pour les Eaje</p>	<p>Le taux de financement dépend de la taille de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> *50% pour commune de 5000habitants ou + *60% pour commune de moins de 5000 habitants ou pour contrat intercommunal avec 	<p>Le taux de la PSE varie de 50% à 70% et de 60% à 70% pour les communes de moins de 5000 habitants.</p> <p>Taux est calculé en fonction du montant de leur dépense/enfant avant contrat.</p>	<p>Le taux de la PSE varie de 30% à 50% (puis 40% à 60% en 1989 pour les communes de moins de 5000 habitants).</p> <p>Le taux est calculé en fonction du montant de leur dépense/enfant avant contrat.</p> <p>Ce taux est appliqué aux</p>	

	<p>et à 60% pour les centres de loisirs).</p> <p>Diminution de la PS des contrats enfance et temps libres à raison de 3 points maximum par an pour atteindre le nouveau taux de 55%.</p>	<p>communes de moins de 5000hab.</p> <p>Si contrat enfance, alignement sur le taux du contrat enfance qui peut atteindre 70% des dépenses nouvelles nettes.</p> <p>Plafond = 762€/enfant de dépenses nettes annuelles de la commune</p>	<p>Taux est appliqué aux dépenses nettes nouvelles de la commune</p> <p>Apport maximal de la Caf de 5000F par an et par enfant.</p>	<p>dépenses nettes nouvelles de la commune</p> <p>Apport maximal de la Caf de 5000F par an et par enfant.</p>	
<p>Engagement principal du signataire</p>	<p>Développement dans le cadre d'un diagnostic sur le territoire contractuel et d'un diagnostic territorial de la CAF « dans le cadre de la sélectivité ».</p>	<p>Développement sur la base d'un schéma de développement : atteindre au moins +15,24€ de dépenses nouvelles nettes par enfant au terme du contrat.</p>	<p>Elaboration d'un schéma de développement servant de référence aux engagements CAF et municipalité.</p> <p>Avoir un objectif de dépenses globales > 1000 F/enfant à la fin du contrat.</p> <p>Réaliser un effort minimum de +350 F/enfant au terme du contrat</p>	<p>Elaboration d'un schéma de développement servant de référence aux engagements de la CAF et de la municipalité.</p> <p>Avoir un objectif de dépenses globales > 1000 F/enfant à la fin du contrat.</p> <p>Réaliser un effort minimum de +300 F/enfant au terme du contrat.</p>	<p>Maintenir ou augmenter son effort d'accueil des enfants de moins de 3 ans.</p>

Autres engagements du signataire			Maitrise des couts, amélioration des taux d'occupation, application du barème des participations familiales en crèches mensualisation	Information sur l'offre et la demande de personnels à domicile, actions de formation pour les assistantes maternelles, participation des parents aux instances de concertation.	Mieux adapter les équipements aux besoins en termes d'amplitude d'ouverture, d'accueil d'enfants handicapés, d'accueil d'enfants malades, la participation des parents à la vue de la crèche. Sur inscription de quelques enfants. Modulation de la participation financière des familles.
Durée	4 ans	3 ans renouvelables	3 à 5 ans renouvelables	3 à 5 ans renouvelables	Non mentionnée
Divers	Un fonds d'accompagnement du contrat enfance et jeunesse (FACEJ) a été mis en place pour limiter les conséquences financières difficiles de ces évolutions pour les collectivités territoriales en ZUS et ZRR ainsi que pour certaines autres dans des situations particulières.			Objectif : passer d'une dépense moyenne de 1500F à 4000F/an et enfant	100MF en 1982 (15M€) et 500MF en année pleine (76M€)

(1) Critères de sélectivité petite enfance

Taux de couverture

$$\frac{\{\text{Nbre d'enfts gardé par les assistantes maternelles + nbre d'enfts de moins de 3 ans bénéficiaires du Cmg Paje garde à domicile + nbre d'enfts de moins de 3 ans chez bénéficiaires du Cmg Paje structure + nombre de places en structure d'accueil collectif}\}}{\{\text{Nombre d'enfants de moins de 3 ans}\}}$$

Richesse du territoire = potentiel financier du territoire = potentiel fiscal (TH+TFB+TFNB+TP ou équivalent) + dotation forfaitaire des communes/nombre habitants

Typologie familles = Nombre de femmes bénéficiaires API (puis RSA majoré)/nombre de femmes avec enfants de moins de 3 ans

(2) Critères de sélectivité temps libres

Offre = dépenses temps libres par enfant

Richesse territoire = potentiel financier du territoire (voir ci-dessus au (1))

Typologie du territoire : ZUS, ZEP, ZRR

Demande : % 6-17 ans dans la population et taux activité féminine

Familles potentiellement vulnérables : proportion de familles nombreuses, de familles monoparentales

ANNEXE 21

L'évolution des critères et modalités de ciblage territorial des fonds d'investissement pour la petite enfance

ANNEXE 2 DE LA PARTIE 3

	Plan crèche pluriannuel d'investissement(PCPI)	FAPAIPE	PAIPPE	DIPE	DAIPE	AEI	FIPE	Aides investissement dans contrats enfance
Date	2009 (nouvelle circulaire 2011)	2008	2007	2006	2004	2002	2000	1995
Critères pour répartition des crédits entre Caf	<p>Répartition en enveloppes budgétaires mises à disposition de chaque Caf qui doivent réserver 20% aux crèches de personnel.</p> <p>Une extraction directe de la base alimentée par les CAF en temps réel permettra un bilan, au 30 avril et au 31 octobre de chaque année, afin de déterminer le montant des fonds engagés et le solde disponible à redistribuer entre Caf.</p>	<p>Mêmes critères que pour la répartition des fonds pour les contrats enfance-jeunesse :</p> <ul style="list-style-type: none"> *nombre d'enfants non couverts par un mode d'accueil collectif ou individuel *caractéristiques sociales du territoire (nombre de femmes API/nombre de femmes avec enfants de moins de 3 ans) *taux d'utilisation des fonds d'aide à l'investissement précédents <p>Remontée au 31 octobre pour redistribution des crédits non consommés.</p>			<p>Financement des projets en attente (103M€) et répartition du solde en fonction du nombre d'enfants non couverts pondéré par le taux d'engagement des fonds FIPE et AEI.</p>	<p>Répartition entre CAF en fonction de</p> <ul style="list-style-type: none"> *montant crédits alloués pour FIPE et AEI *nombre enfants en accueil collectif ou individuel *engagements déjà notifiés au titre du FIPE <p>Redistribution des crédits non consommés a fin décembre 2003.</p>	<p>Gestion centralisée par la CNAF</p>	

<p>Critères de priorisation à appliquer par chaque Caf</p>	<p>Critère de priorisation : taux de couverture en accueil des moins de 3 ans (2)</p> <p>Pour les crèches de personnel : taux de couverture de la zone d'emploi.</p>	<p>Hiérarchiser séparément les « crèches de quartier » et les « crèches de personnel ».</p> <p>* <u>Pour les « crèches de quartier »</u>, hiérarchisation en fonction d'une moyenne pondérée</p> <ul style="list-style-type: none"> - du taux de couverture de l'accueil des jeunes enfants (80%), - du potentiel financier par habitant (10%) - du taux de bénéficiaires de l'Api (10%) <p>* <u>Pour les crèches d'entreprises</u> : Le taux de couverture = nombre d'enfants bénéficiant d'un mode d'accueil individuel ou collectif / nombre d'enfants de moins de 3 ans résidant sur la commune d'implantation + nombre d'enfants des salariés des employeurs sur la zone d'emploi d'implantation de la structure (ou si la Caf préfère taux de couverture de la zone d'emploi)</p>	<p>Les CA des CAF devront déterminer l'ordre de priorité des projets à partir de l'offre et de la demande, de la richesse du territoire, de la typologie sociale des familles. Une seule méthode de classement est utilisée par CAF mais celle-ci est libre de déterminer la méthode de classement qui lui paraît la plus opportune.</p> <p>Tous les éléments du classement doivent remonter à la Cnaf.</p>	<p>Il appartient au CA de chaque CAF de motiver sa décision par les critères et éléments retenus.</p>	<p>Il revient au CA de chaque Caf d'établir ses priorités en aidant prioritairement la création de structures là où le décalage entre l'offre et les besoins est le plus fort. Les dossiers retenus ne sont plus validés préalablement par la CNAF.</p>	<p>Chaque CA établit ses priorités : la CNAF assure le suivi, la validation et notifie les crédits En fonction de l'ordre d'arrivée des demandes de crédits.</p>	
---	--	--	---	---	---	--	--

Autres critères	Places nouvelles et transplanta-tion, rénovation si +10% places nouvelles 20% minimum de crèches de personnel	Places nouvelles et transplanta-tion, rénovation si +10% places nouvelles 10% minimum de crèches de personnel		Places nouvelles et Tout projet d'aménagement, transplanta-tion, rénovation doit comprendre des places nouvelles et être justifié par la CAF.	Places nouvelles Adaptation transformation pour permettre accueil d'urgence ou passage en multi accueil	Créations, rénovation, aménagement adaptation si créent des places nouvelles ou permettent premier accueil d'enfants de 2 à 3 ans ou permettent passage à multi accueil	Création, aménagement, transplanta-tion quel que soit l'équipement concerné.	
Champ	EAJE bénéficiant PSU ou micro crèches avec CMG si projet prévoit accueil enfants handicapés – RAM	EAJE bénéficiant PSU ou micro crèches avec CMG si projet prévoit accueil enfants handicapés – RAM à titre exceptionnel	EAJE bénéficiant de la PSU ou du CMG et qui permettent l'accueil d'enfants handicapés (y compris entreprises de crèches)	EAJE bénéficiant de la PSU permettant accueil d'enfants handicapés, RAM LAEP (hors entreprises de crèches)	EAJE financés par la PSU ou le CMG Permettant accueil enfants handicapés Création de RAM ou LAEP	Crèches, halte garderies, multi accueil, lieux passerelles, jardins enfants Pouvant accueillir des enfants handicapés + Créations de RAM et de LAEP		Création de places de crèches et halte garderies dans le cadre d'un contrat enfance
Critères pour définir le montant subvention/projet	7400€ + + 800€ si taux couverture < moyenne départementale + 800€ si intercommunalité + 1000 à 5000€ en	6500€ + 1000 à 5000 € en fonction du potentiel financier de la commune + 1000 € si intercommunalité			6000€ + 500€ par nouvelle assistante maternelle pour crèches	6000€ + 1000 pour passage multi accueil + 3000€ si au moins deux	6097€ (40 000 F.) + 1524 € (10000F) si multi accueil + 1524 à 3048	4573€ par place de crèche créée dans le cadre d'un programme de construction et 2286€ par place de crèche

	fonction du potentiel financier de la commune (1)	Dans la limite de 80% par place			familiales + 2000€/place pour projets en ZRR + 1000 pour passage multi accueil + 3000€ si au moins deux critères d'innovation (3)	critères d'innovation (3) + 500€ par nouvelle assistante maternelle pour crèches familiales	€ (10 000 à 20 000F/) si critères innovants (3)	créée dans le cadre d'un programme d'aménagement 2286€ par place de halte garderie 15243€ par crèche familiale de plus de 40 enfants et 7621€ si moins de 40 places.
Montant mini et maxi de la subvention	Mini : 7400€ Maxi : 14 000€ Dans la limite de 80% par place	Mini : 6500€ Maxi : 12 500€ Dans la limite de 80% par place			Mini : 6000€ Maxi : 12 000€ Dans la limite de 80% par place	Mini : 6000€ Maxi : 10 500€ Dans la limite de 80% par place	Mini : 6097€ (40 000 F.) Maxi : 10669€ (70 000F.) Dans la limite de 80% par place	Mini : 2286€ Maxi : 15243€ pour une crèche familiale Dans la limite de 40% du programme
Montant enveloppe	660M€ 2009-2016 Fonds pluriannuel et décentralisé pour toutes les places	50M€	44M€ Y compris entreprises de crèches	165M€ + Fonds spécial pour les entreprises de crèches	200M€ *160M€ pour crèches publiques, associatives ou de personnel *40M€ pour les entreprises de crèches	228M€	228M€ (prélevés sur excédents de la branche famille) 1,5Md de F.	1995-1999 Financement non limitatif dans le cadre du contrat enfance à partir de 1995.

(1) Le module « potentiel financier » : un bonus supplémentaire allant de 1 000 euros à 5 000 euros est accordé en fonction de la richesse du territoire. L'aide financière ainsi apportée est d'autant plus élevée que les ressources de la commune d'implantation sont faibles. Elle se décompose en cinq tranches découpées de la manière suivante :

- tranche 1 : 5 000 euros si le potentiel financier de la commune est inférieur à 375 euros ;
- tranche 2 : 4 000 euros si le potentiel financier de la commune est compris entre 375 et 424,99 euros ;
- tranche 3 : 3 000 euros si le potentiel financier de la commune est compris entre 425 et 489,99 euros ;
- tranche 4 : 2 000 euros si le potentiel financier de la commune est compris entre 490 et 619,99 euros ;
- tranche 5 : 1 000 euros si le potentiel financier de la commune est compris entre 620 et 2 000 euros¹.

(2) Taux de couverture

$$\frac{\{\text{Nbre d'enfts gardé par les assistantes maternelles} + \text{nbre d'enfts de moins de 3 ans bénéficiaires du Cmg Paje garde à domicile} + \text{nbre d'enfts de moins de 3 ans chez bénéficiaires du Cmg Paje structure} + \text{nombre de places en structure d'accueil collectif}\}}{\{\text{Nombre d'enfants de moins de 3 ans}\}}$$

(3) Critères d'innovation :

- places réservées à l'accueil d'urgence
- intercommunal
- amplitude horaire significative
- premier accueil en structures collectives d'enfants de 2 à 3 ans (lieux et actions passerelles entre les modes d'accueil et l'école maternelle).
- accueil enfants handicapés pour le FIPE

1. Les communes dont le potentiel financier est supérieur ou égal à 2 000 euros ne bénéficieront d'aucune bonification.

ANNEXE 22

Dépenses de fonctionnement des départements en matière de PMI et de planification familiale

Départements (Montants en euros)		Population totale en vigueur au 01/01/2010 (en nombre d'habitants)	Dépenses de PMI et planification familiale	Dépense annuelle €/habitant
971	Guadeloupe	407 205	16 987 684	42
093	Seine-Saint-Denis	1 513 963	62 487 730	41
094	Val-de-Marne	1 315 279	41 066 978	31
20A	Corse-du-Sud	141 927	3 609 817	25
092	Hauts-de-Seine	1 561 261	39 147 904	25
973	Guyane	215 036	4 330 076	20
030	Gard	705 280	9 263 163	13
075	Paris	2 215 197	27 451 029	12
040	Landes	380 538	3 948 438	10
061	Orne	302 554	3 094 106	10
972	Martinique	403 688	4 083 814	10
078	Yvelines	1 429 610	14 415 585	10
022	Côtes-d'Armor	597 021	5 859 529	10
046	Lot	177 672	1 714 021	10
050	Manche	513 422	4 866 426	9
032	Gers	190 776	1 690 517	9
045	Loiret	665 670	5 788 053	9
023	Creuse	128 923	1 061 893	8
974	La Réunion	802 993	6 111 093	8
083	Var	1 013 458	7 427 540	7
038	Isère	1 204 924	8 181 147	7
035	Ille-et-Vilaine	980 668	6 449 225	7
039	Jura	269 401	1 677 453	6
005	Hautes-Alpes	137 528	786 428	6
064	Pyrénées-Atlantiques	664 147	3 579 545	5
037	Indre-et-Loire	597 724	2 873 176	5
014	Calvados	689 551	3 143 106	5
029	Finistère	916 543	3 984 822	4
20B	Haute-Corse	162 573	706 363	4
063	Puy-de-Dôme	643 941	2 589 971	4
036	Indre	240 357	939 068	4
007	Ardèche	319 305	1 227 352	4
034	Hérault	1 029 197	3 923 624	4
021	Côte-d'Or	532 948	1 957 691	4
048	Lozère	80 995	283 427	3
088	Vosges	394 100	1 350 979	3
067	Bas-Rhin	1 102 584	3 624 940	3
066	Pyrénées-Orientales	445 877	1 448 807	3

001	Ain	591 151	1 900 217	3
011	Aude	354 751	1 133 025	3
016	Charente	362 528	1 124 016	3
006	Alpes-Maritimes	1 097 046	3 364 626	3
018	Cher	323 326	980 282	3
074	Haute-Savoie	728 201	2 186 751	3
013	Bouches-du-Rhône	1 985 193	5 891 974	3
062	Pas-de-Calais	1 484 667	4 403 876	3
054	Meurthe-et-Moselle	739 839	2 148 080	3
010	Aube	309 396	879 260	3
026	Drôme	487 881	1 385 794	3
004	Alpes-de-Haute-Pce	161 054	455 955	3
072	Sarthe	572 034	1 559 708	3
086	Vienne	433 523	1 148 132	3
077	Seine-et-Marne	1 310 646	3 419 029	3
079	Deux-Sèvres	374 690	957 227	3
002	Aisne	552 844	1 407 324	3
049	Maine-et-Loire	794 497	2 007 385	3
041	Loir-et-Cher	337 021	824 830	2
051	Marne	580 762	1 397 052	2
060	Oise	816 142	1 963 236	2
059	Nord	2 606 462	6 174 177	2
019	Corrèze	250 589	582 526	2
043	Haute-Loire	228 632	513 463	2
071	Saône-et-Loire	571 193	1 274 338	2
069	Rhône	1 707 084	3 772 959	2
080	Somme	578 978	1 279 104	2
015	Cantal	155 211	333 502	2
044	Loire-Atlantique	1 281 031	2 649 055	2
047	Lot-et-Garonne	335 658	685 685	2
095	Val-d'Oise	1 176 466	2 388 073	2
089	Yonne	352 585	709 572	2
042	Loire	758 529	1 477 346	2
058	Nièvre	228 969	444 131	2
055	Meuse	200 290	385 680	2
025	Doubs	535 293	999 986	2
081	Tarn	381 165	698 426	2
053	Mayenne	310 698	543 505	2
017	Charente-Maritime	623 201	1 089 410	2
012	Aveyron	286 186	490 486	2
084	Vaucluse	550 568	940 765	2
065	Hautes-Pyrénées	237 127	397 263	2
076	Seine-Maritime	1 269 843	2 099 786	2
057	Moselle	1 060 339	1 717 309	2
003	Allier	353 845	567 594	2

056	Morbihan	725 366	1 129 429	2
068	Haut-Rhin	756 974	1 166 750	2
070	Haute-Saône	244 674	370 400	2
082	Tarn-et-Garonne	238 213	346 878	1
087	Haute-Vienne	379 902	552 708	1
052	Haute-Marne	194 326	250 592	1
073	Savoie	418 765	536 135	1
031	Haute-Garonne	1 224 799	1 429 721	1
024	Dordogne	419 494	397 936	1
027	Eure	587 845	514 474	1
091	Essonne	1 217 716	1 057 773	1
033	Gironde	1 437 863	1 232 507	1
028	Eure-et-Loir	433 953	369 605	1
090	Territoire de Belfort	145 876	97 045	1
085	Vendée	626 588	394 849	1
009	Ariège	153 867	1 799	0
008	Ardennes	293 513		-
Total général		65 030 704	395 733 043	6

Source : DGCL – comptes administratifs – 2010

ANNEXE 23

Evolution des dépenses publiques pour l'accueil des jeunes enfants (€ Courants)

	2008	2011	2011/2008
ACCUEIL INDIVIDUEL			
CMG assistants maternels	3424	4270	25%
régime fiscal des assistants maternels *	100	114	
rétroaction sur AL et PF**	240	300	
crédit impôt frais de garde***	400	500	
CMG garde à domicile	216	221	
crédit impôt emplois familiaux	145	137	
TOTAL accueil individuel	4525	5542	22%

ACCUEIL COLLECTIF			
PSU CAF et Msa	1318	1717	30%
CMG structure	22	81	
fonctionnement communes	1573	1971	25%
Investissement Caf	102	149	
Investissement communes	316	221	
CEJ enfance	599	587	
crédit impôt frais de garde	240	300	
TOTAL EAJE majoré	4170	5026	21%

ECOLE MATERNELLE			
	2008	2011	2011/2008
Etat	374	265	
Communes	325	230	
TOTAL école maternelle	699	495	-29%

ACCUEIL COLLECTIF ET ECOLE MATERNELLE			
	2008	2011	2011/2008
	4869	5521	13%

Sources : PQE famille 2013 et 2010 et estimations SG HCF

ANNEXE 24

Dépenses publiques par financeur, pour l'accueil des jeunes enfants (€ courants)

Dépenses totales par acteur/0-3 ans
2011 (en millions d'€)

	Individuel	Collectif	Ecole mat	Total
CAF-MSA	4491	2534		7025
Communes		2192	230	2422
Etat	1051	300	265	1616
TOTAL dépenses	5542	5026	495	11063

Répartition des dépenses entre les financeurs
2011 (en %)

	Individuel	Collectif	Ecole mat	TOTAL
CAF-MSA	81%	50%	0%	63%
Communes	0%	44%	46%	22%
Etat	19%	6%	54%	15%
TOTAL	100%	100%	100%	100%

Evolution des dépenses par financeur entre 2008 et 2011
(en millions d'€)

	Individuel			Collectif			Ecole mat	
	2008	2011	2011/2008	2008	2011	2011/2008	2008	2011
CAF-MSA	3640	4491		2041	2534			
Communes				1889	2192		325	230
Etat	885	1051		240	300		374	265
TOTAL	4525	5542	22%	4170	5026	21%	699	495

	Total		
	2008	2011	2011/2008
CAF-MSA	5681	7025	24%
Communes	2214	2422	9%
Etat	1499	1616	8%
TOTAL	9394	11063	18%

Evolution des dépenses d'accueil des jeunes enfants au titre du FNAS et du FNPF
2008 à 2011 (en millions d'€)

	FNAS			FNPF		
	2008	2011	2011/2008	2008	2011	2011/2008
2019	2453		21%	3662	4572	25%

Sources : PQE famille 2013 et 2010 et estimations SG HCF

ANNEXE 25
Dépenses d'accueil des jeunes enfants (CMG + action sociale) par CAF
(2010)

Département	Total dépenses	% CMG	% AS	enfants <3ans	€/enfant /mois
01-AIN	84 156	82%	18%	23 374	300
02-AISNE	49 750	88%	12%	20 703	200
03-ALLIER	30 490	81%	19%	9 671	263
04-ALPES-HTE-PROVENCE	11 899	51%	49%	4 879	203
05-HAUTES-ALPES	12 555	61%	39%	4 377	239
06-ALPES-MARITIMES	90 323	48%	52%	34 971	215
07-ARDECHE	30 602	68%	32%	10 133	252
08-ARDENNES	21 227	82%	18%	10 633	166
09-ARIEGE	13 840	55%	45%	4 619	250
10-AUBE	27 420	78%	22%	11 237	203
11-AUDE	26 797	65%	35%	11 352	197
12-AVEYRON	25 405	77%	23%	8 281	256
13-BOUCHES-DU-RHONE	182 197	50%	50%	71 277	213
14-CALVADOS	92 333	83%	17%	24 376	316
15-CANTAL	13 176	87%	13%	4 043	272
16-CHARENTE	33 317	73%	27%	10 666	260
17-CHARENTE-MARITIME	64 987	79%	21%	18 563	292
18-CHER	33 498	85%	15%	9 742	287
19-CORREZE	20 628	69%	31%	6 842	251
2A-CORSE DU SUD	8 076	29%	71%	3 983	169
2B-HAUTE CORSE	8 539	51%	49%	4 929	144
21-COTE D'OR	64 761	77%	23%	17 592	307
22-COTE D'ARMOR	68 784	84%	16%	19 995	287
23-CREUSE	8 177	83%	17%	3 197	213
24-DORDOGNE	32 682	73%	27%	11 411	239
25-DOUBS	69 697	78%	22%	20 631	282
26-DROME	54 541	71%	29%	17 663	257
27-EURE	75 241	82%	18%	23 577	266
28-EURE-ET-LOIRE	53 899	83%	17%	16 925	265
29-FINISTERE	104 407	79%	21%	30 079	289
30-GARD	64 944	56%	44%	24 474	221
31-HAUTE-GARONNE	170 966	60%	40%	44 530	320
32-GERS	18 440	76%	24%	5 365	286
33-GIRONDE	181 358	66%	34%	49 462	306
34-HERAULT	103 942	58%	42%	35 826	242
35-ILE-ET-VILAINE	159 065	86%	14%	38 618	343
36-INDRE	24 329	84%	16%	6 780	299
37-INDRE-ET-LOIRE	77 119	78%	22%	19 817	324
38-ISERE	180 069	74%	26%	47 658	315
39-JURA	29 172	80%	20%	8 999	270
40-LANDES	36 254	80%	20%	12 009	252
41-LOIRE-ET-CHER	39 636	85%	15%	11 320	292
42-LOIRE	88 556	72%	28%	27 079	273
43-HAUTE-LOIRE	23 881	68%	32%	7 374	270
44-LOIRE-ATLANTIQUE	215 488	79%	21%	49 438	363
45-LOIRET	83 351	81%	19%	25 718	270

46-LOT	15 228	72%	28%	4 781	265
47-LOT-ET-GARONNE	30 157	64%	36%	10 101	249
48-LOZERE	6 006	70%	30%	2 388	210
49-MAINE-ET-LOIRE	123 834	79%	21%	30 930	334
50-MANCHE	59 450	85%	15%	16 057	309
51-MARNE	57 548	74%	26%	20 483	234
52-HAUTE-MARNE	17 060	84%	16%	6 007	237
53-MAYENNE	49 058	91%	9%	11 859	345
54-MEURTHE-ET-MOSELLE	78 172	74%	26%	24 847	262
55-MEUSE	18 201	82%	18%	6 625	229
56-MORBIHAN	84 621	81%	19%	24 505	288
57-MOSELLE	91 330	78%	22%	35 893	212
58-NIEVRE	18 680	76%	24%	6 232	250
59-NORD	255 864	74%	26%	106 370	200
60-OISE	89 186	82%	18%	32 853	226
61-ORNE	28 269	86%	14%	9 713	243
62-PAS-DE-CALAIS	121 552	82%	18%	58 186	174
63-PUY-DE-DOME	67 985	80%	20%	19 951	284
64-PYR. ATLANTIQUE	68 390	67%	33%	19 685	290
65-HTES PYRENEES	17 836	76%	24%	6 596	225
66-PYR. ORIENTALE	33 031	60%	40%	14 384	191
67-BAS-RHIN	130 287	65%	35%	38 547	282
68-HAUT-RHIN	77 388	59%	41%	26 604	242
69-RHONE	269 393	69%	31%	70 827	317
70-HTE-SAONE	27 646	86%	14%	8 759	263
71-SAONE-ET-LOIRE	56 062	81%	19%	17 560	266
72-SARTHE	81 764	88%	12%	21 029	324
73-SAVOIE	49 573	73%	27%	14 722	281
74-HTE-SAVOIE	85 971	67%	33%	27 947	256
75-PARIS	293 303	41%	59%	77 695	315
76-SEINE-MARITIME	150 368	80%	20%	46 656	269
77-SEINE-ET-MARNE	167 770	77%	23%	57 698	242
78-YVELINES	179 606	64%	36%	58 749	255
79-DEUX-SEVRES	45 783	85%	15%	12 839	297
80-SOMME	56 436	78%	22%	20 608	228
81-TARN	35 957	61%	39%	11 823	253
82-TARN-ET-GARONNE	26 776	76%	24%	8 992	248
83-VAR	84 978	50%	50%	31 678	224
84-VAUCLUSE	50 751	53%	47%	19 917	212
85-VENDEE	91 259	90%	10%	23 595	322
86-VIENNE	52 718	76%	24%	14 765	298
87-HTE-VIENNE	40 195	71%	29%	11 697	286
88-VOSGES	37 865	81%	19%	12 817	246
89-YONNE	36 223	79%	21%	11 970	252
90-TERR. BELFORT	14 011	72%	28%	5 330	219
91-ESSONNE	152 982	69%	31%	52 600	242
92-HTS-DE-SEINE	235 579	57%	43%	70 915	277
93-SEINE-ST-DENIS	144 447	49%	51%	78 947	152
94-VAL-DE-MARNE	161 985	55%	45%	58 183	232
95-VAL-D'OISE	134 076	66%	34%	52 994	211
971-GUADELOUPE	34 322	24%	76%	15 529	184
972-MARTINIQUE	25 911	24%	76%	14 199	152

973-GUYANE	11 239	27%	73%	17 123	55
974-REUNION	48 378	42%	58%	40 944	98
TOTAL	7 332 437	70%	30%	2 406 892	254

ANNEXE 25 Bis
Classement des CAF par montant (décroissant) de dépenses d'accueil par enfant de moins de trois ans et par mois

Département	€/enfant /mois
44-LOIRE-ATLANTIQUE	363
53-MAYENNE	345
35-ILE-ET-VILAINE	343
49-MAINE-ET-LOIRE	334
37-INDRE-ET-LOIRE	324
72-SARTHE	324
85-VENDEE	322
31-HAUTE-GARONNE	320
69-RHONE	317
14-CALVADOS	316
38-ISERE	315
75-PARIS	315
50-MANCHE	309
21-COTE D'OR	307
33-GIRONDE	306
01-AIN	300
36-INDRE	299
86-VIENNE	298
79-DEUX-SEVRES	297
41-LOIRE-ET-CHER	292
17-CHARENTE-MARITIME	292
64-PYR. ATLANTIQUE	290
29-FINISTERE	289
56-MORBIHAN	288
22-COTE D'ARMOR	287
18-CHER	287
32-GERS	286
87-HTE-VIENNE	286
63-PUY-DE-DOME	284
67-BAS-RHIN	282
25-DOUBS	282
73-SAVOIE	281
92-HTS-DE-SEINE	277
42-LOIRE	273
15-CANTAL	272
39-JURA	270
45-LOIRET	270
43-HAUTE-LOIRE	270
76-SEINE-MARITIME	269
71-SAONE-ET-LOIRE	266
27-EURE	266

46-LOT	265
28-EURE-ET-LOIRE	265
70-HTE-SAONE	263
03-ALLIER	263
54-MEURTHE-ET-MOSELLE	262
16-CHARENTE	260
26-DROME	257
74-HTE-SAVOIE	256
12-AVEYRON	256
78-YVELINES	255
81-TARN	253
89-YONNE	252
07-ARDECHE	252
40-LANDES	252
19-CORREZE	251
58-NIEVRE	250
09-ARIEGE	250
47-LOT-ET-GARONNE	249
82-TARN-ET-GARONNE	248
88-VOSGES	246
61-ORNE	243
68-HAUT-RHIN	242
91-ESSONNE	242
77-SEINE-ET-MARNE	242
34-HERAULT	242
05-HAUTES-ALPES	239
24-DORDOGNE	239
52-HAUTE-MARNE	237
51-MARNE	234
94-VAL-DE-MARNE	232
55-MEUSE	229
80-SOMME	228
60-OISE	226
65-HTES PYRENEES	225
83-VAR	224
30-GARD	221
90-TERR. BELFORT	219
06-ALPES-MARITIMES	215
23-CREUSE	213
13-BOUCHES-DU-RHONE	213
84-VAUCLUSE	212
57-MOSELLE	212
95-VAL-D'OISE	211
48-LOZERE	210
10-AUBE	203
04-ALPES-HTE-PROVENCE	203
59-NORD	200
02-AISNE	200
11-AUDE	197
66-PYR. ORIENTALE	191
971-GUADELOUPE	184
62-PAS-DE-CALAIS	174

2A-CORSE DU SUD	169
08-ARDENNES	166
93-SEINE-ST-DENIS	152
972-MARTINIQUE	152
2B-HAUTE CORSE	144
974-REUNION	98
973-GUYANE	55
TOTAL	254

ANNEXE 25 Ter
**Classement des CAF en fonction de la part des dépenses consacrées à
l'action sociale/prestations familiales**

Département	Total dépenses	% CMG	% AS
53-MAYENNE	49 058	91%	9%
85-VENDEE	91 259	90%	10%
72-SARTHE	81 764	88%	12%
02-AISNE	49 750	88%	12%
15-CANTAL	13 176	87%	13%
61-ORNE	28 269	86%	14%
70-HTE-SAONE	27 646	86%	14%
35-ILE-ET-VILAINE	159 065	86%	14%
18-CHER	33 498	85%	15%
41-LOIRE-ET-CHER	39 636	85%	15%
50-MANCHE	59 450	85%	15%
79-DEUX-SEVRES	45 783	85%	15%
22-COTE D'ARMOR	68 784	84%	16%
52-HAUTE-MARNE	17 060	84%	16%
36-INDRE	24 329	84%	16%
14-CALVADOS	92 333	83%	17%
23-CREUSE	8 177	83%	17%
28-EURE-ET-LOIRE	53 899	83%	17%
55-MEUSE	18 201	82%	18%
08-ARDENNES	21 227	82%	18%
62-PAS-DE-CALAIS	121 552	82%	18%
27-EURE	75 241	82%	18%
60-OISE	89 186	82%	18%
01-AIN	84 156	82%	18%
03-ALLIER	30 490	81%	19%
88-VOSGES	37 865	81%	19%
71-SAONE-ET-LOIRE	56 062	81%	19%
56-MORBIHAN	84 621	81%	19%
45-LOIRET	83 351	81%	19%
40-LANDES	36 254	80%	20%
76-SEINE-MARITIME	150 368	80%	20%
39-JURA	29 172	80%	20%
63-PUY-DE-DOME	67 985	80%	20%
89-YONNE	36 223	79%	21%
44-LOIRE-ATLANTIQUE	215 488	79%	21%
29-FINISTERE	104 407	79%	21%

49-MAINE-ET-LOIRE	123 834	79%	21%
17-CHARENTE-MARITIME	64 987	79%	21%
37-INDRE-ET-LOIRE	77 119	78%	22%
25-DOUBS	69 697	78%	22%
10-AUBE	27 420	78%	22%
80-SOMME	56 436	78%	22%
57-MOSELLE	91 330	78%	22%
12-AVEYRON	25 405	77%	23%
77-SEINE-ET-MARNE	167 770	77%	23%
21-COTE D'OR	64 761	77%	23%
82-TARN-ET-GARONNE	26 776	76%	24%
58-NIEVRE	18 680	76%	24%
65-HTES PYRENEES	17 836	76%	24%
86-VIENNE	52 718	76%	24%
32-GERS	18 440	76%	24%
51-MARNE	57 548	74%	26%
59-NORD	255 864	74%	26%
38-ISERE	180 069	74%	26%
54-MEURTHE-ET-MOSELLE	78 172	74%	26%
16-CHARENTE	33 317	73%	27%
24-DORDOGNE	32 682	73%	27%
73-SAVOIE	49 573	73%	27%
90-TERR. BELFORT	14 011	72%	28%
46-LOT	15 228	72%	28%
42-LOIRE	88 556	72%	28%
87-HTE-VIENNE	40 195	71%	29%
26-DROME	54 541	71%	29%
48-LOZERE	6 006	70%	30%
19-CORREZE	20 628	69%	31%
69-RHONE	269 393	69%	31%
91-ESSONNE	152 982	69%	31%
43-HAUTE-LOIRE	23 881	68%	32%
07-ARDECHE	30 602	68%	32%
64-PYR. ATLANTIQUE	68 390	67%	33%
74-HTE-SAVOIE	85 971	67%	33%
95-VAL-D'OISE	134 076	66%	34%
33-GIRONDE	181 358	66%	34%
67-BAS-RHIN	130 287	65%	35%
11-AUDE	26 797	65%	35%
47-LOT-ET-GARONNE	30 157	64%	36%
78-YVELINES	179 606	64%	36%
81-TARN	35 957	61%	39%
05-HAUTES-ALPES	12 555	61%	39%
31-HAUTE-GARONNE	170 966	60%	40%
66-PYR. ORIENTALE	33 031	60%	40%
68-HAUT-RHIN	77 388	59%	41%
34-HERAULT	103 942	58%	42%
92-HTS-DE-SEINE	235 579	57%	43%
30-GARD	64 944	56%	44%
09-ARIEGE	13 840	55%	45%
94-VAL-DE-MARNE	161 985	55%	45%
84-VAUCLUSE	50 751	53%	47%

04-ALPES-HTE-PROVENCE	11 899	51%	49%
2B-HAUTE CORSE	8 539	51%	49%
83-VAR	84 978	50%	50%
13-BOUCHES-DU-RHONE	182 197	50%	50%
93-SEINE-ST-DENIS	144 447	49%	51%
06-ALPES-MARITIMES	90 323	48%	52%
974-REUNION	48 378	42%	58%
75-PARIS	293 303	41%	59%
2A-CORSE DU SUD	8 076	29%	71%
973-GUYANE	11 239	27%	73%
971-GUADELOUPE	34 322	24%	76%
972-MARTINIQUE	25 911	24%	76%
TOTAL	7 332 437	70%	30%

ANNEXE 26

Evolution du nombre d'heures d'accueil des enfants de moins de trois ans

Evolution du nombre d'heures d'accueil des enfants de moins de trois ans en EAJE

Années	Nombre d'heures/an En millions d'heures	Augmentation En millions d'heures	2011/2008
2008	528		
2009	547	+ 19	
2010	570	+ 23	
2011	595	+ 25	+ 13%

Evolution du nombre d'heures d'accueil des enfants de moins de trois ans par un assistant maternel

Années	Nombre d'heures/an En millions d'heures	Augmentation En millions d'heures	2011/2008
2008	694		
2009	720	+ 26	
2010	747	+ 27	
2011	775	+ 28	+ 12%

*NB : Des chiffres supérieurs indiqués par la DGCS
(798 Millions d'heures en 2008 et 895 Millions d'heures en 2011)
conduisent au même taux de progression de + 12%*

ANNEXE 27

L'évolution des dépenses des communes de plus de 10 000 habitants entre 2007 et 2010

(en Milliers d'€ - 2007 est en euros constants 2010)

	2007	2010	2010/2007
services généraux	17 863	13437	-25%
aménagement-services urbains	11773	11987	2%
enseignement formation	6388	6985	9%
sport-jeunesse	5103	5217	2%
Autre	4462	4307	-3%
Culture	4214	4289	2%
interventions sociales-santé	2570	2807	9%
Famille	2334	2736	17%
sécurité-salubrité	1453	1684	16%
action économique	858	766	-11%
Logement	646	682	6%
TOTAL	57 664	54897	-5%

Source : HCF à partir des comptes administratifs 2007 - 2010 – DGCL

ANNEXE 28

Les textes gouvernementaux de décembre 2012 et janvier 2013 sur la préscolarisation des enfants de moins de trois ans

Projet de Loi sur la refondation scolaire présenté au CESE

L'article 5 modifie l'article L. 113-1 afin de généraliser la possibilité d'accueil en maternelle des enfants de moins de trois ans dans des conditions particulières et adaptées à cette scolarisation précoce. Celle-ci doit être développée en priorité en environnement social défavorisé. Il s'agit d'en faire un véritable atout dans la lutte contre la difficulté scolaire

- **Article 5**

- Le dernier alinéa de l'article L. 113-1 est remplacé par les dispositions suivantes :
« Dans les classes ou les écoles maternelles, les enfants peuvent être accueillis dès l'âge de deux ans révolus dans des conditions éducatives et pédagogiques précisées par le ministre chargé de l'éducation nationale. Cet accueil est organisé en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne et dans les départements et régions d'outre-mer. »

Circulaire n° 2012-202 du 18-12-2012 MEN -(DGESCO A1-1) diffusée au BO du 15 janvier 2013 sur la scolarisation des enfants de moins de trois ans

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré ; aux directrices et directeurs d'école ; aux enseignants du premier degré

Le développement de l'accueil en école maternelle des enfants de moins de trois ans est un aspect essentiel de la priorité donnée au primaire dans le cadre de la refondation de l'école ; de nouveaux effectifs y seront consacrés dès la rentrée 2013.

La scolarisation d'un enfant avant ses trois ans est une chance pour lui et sa famille lorsqu'elle correspond à ses besoins et se déroule dans des conditions adaptées. Elle est la première étape de la scolarité et, pour beaucoup d'enfants, la première expérience éducative en collectivité.

Il s'agit notamment d'un moyen efficace de favoriser sa réussite scolaire, en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, sa famille est éloignée de la culture scolaire. Cette scolarisation précoce doit donc être développée en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales et de montagne ainsi que dans les départements et régions d'outre-mer.

Parce qu'elle concerne des « tout-petits » ayant des besoins spécifiques, cette scolarisation requiert une organisation des activités et du lieu de vie qui se distinguent nettement de ce qui existe dans les autres classes de l'école maternelle. Elle nécessite donc un projet particulier, inscrit dans le projet d'école. Elle constitue cependant bel et bien la première étape d'un parcours scolaire et ne se substitue donc pas aux autres structures pouvant accueillir ces

enfants : elle doit être pensée dans une logique d'articulation avec celles-ci, et fait à ce titre l'objet d'une concertation au niveau local.

Aussi, pour garantir une répartition efficace des moyens en réponse aux besoins identifiés en concertation avec les partenaires, les directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN) engageront des discussions avec les collectivités territoriales pour s'assurer des conditions d'accueil à la mesure des besoins spécifiques des tout-petits et mettre en œuvre la priorité que constitue la scolarisation des moins de trois ans dans les secteurs concernés.

1. Modalités d'accueil

Les projets d'accueil et de scolarisation d'enfants de moins de trois ans présentent des formes variées répondant aux besoins et aux ressources locales :

- un accueil et une scolarisation dans une classe de l'école maternelle, spécifique et adaptée aux besoins des jeunes enfants, dont le projet doit être explicitement accepté par la municipalité en raison des contraintes qu'il porte (présence régulière d'une ATSEM, aménagement de l'espace, matériel et jeux adaptés au jeune âge des enfants, rythmes spécifiques, etc.) ;

- un accueil et une scolarisation des enfants de moins de trois ans dans des classes de l'école maternelle comportant un ou plusieurs autres niveaux. Cette solution peut être efficace si elle correspond à un projet de l'ensemble de l'école maternelle. Elle présente l'avantage de la stimulation apportée par les pairs, mais constitue un cadre moins favorable à une prise en compte des besoins des jeunes enfants. Il est d'autant plus important de veiller aux conditions de scolarisation des plus jeunes enfants pour leur garantir des conditions de développement propices à leur âge ;

- un accueil en milieu mixte, associant services de petite enfance et école, permet d'offrir du temps scolaire dans des dispositifs conçus localement. Ce projet, co-élaboré par l'éducation nationale et les collectivités territoriales, doit garantir la complémentarité des ressources apportées par chaque partenaire dans une cohérence éducative au service du parcours de l'élève.

2. Accueil et place des parents

Établir une relation de confiance avec les familles est essentiel pour permettre à l'enfant de grandir sereinement entre école et maison. Une attention particulière doit donc être portée à la relation aux parents d'élèves.

La prise en charge de chaque enfant fait l'objet d'un échange avec ses parents. Pour en garantir la réussite, ceux-ci sont incités à s'impliquer activement et positivement dans le suivi de sa scolarité. Ils doivent pour cela comprendre les attentes et exigences de l'école et de la vie en collectivité, avoir la possibilité de communiquer avec les personnels de l'école. Un travail en partenariat avec des structures associatives et des services sociaux peut faciliter l'implication des familles les plus éloignées de la culture scolaire.

Le projet d'accueil et de scolarisation au sein de la classe est par ailleurs présenté et expliqué à l'ensemble des parents d'élèves afin de les sensibiliser aux enjeux de cette première scolarisation.

Une attention particulière est portée à la prise en compte des rythmes spécifiques adaptés à ces très jeunes élèves. Les horaires d'entrée et de sortie, le matin et l'après-midi, peuvent faire l'objet de dispositions particulières par rapport aux autres classes pour l'ensemble du groupe d'enfants scolarisés, ou pour chacun d'entre eux, selon une organisation régulière convenue avec les parents, qui s'engagent à la respecter. Cette souplesse est cependant soumise à l'impératif que le temps de présence de chaque enfant demeure significatif.

3. Travail en partenariat : services « petite enfance » et école

La première entrée à l'école maternelle est le début d'un parcours qui est souvent très dépendant de la réussite de cette première approche du milieu scolaire. Ce moment délicat doit être une occasion pour l'école de s'ouvrir à ses partenaires.

La scolarisation des enfants avant trois ans se conçoit en complémentarité des autres services de petite enfance gérés principalement par les collectivités territoriales. Tous les enfants ne sont pas en mesure d'assumer les contraintes propres à une scolarité, même adaptée : une concertation est nécessaire pour déterminer le moment opportun pour scolariser chacun. C'est pourquoi il est utile de mettre en place une structure locale permettant aux familles d'échanger avec les personnels de ces services, les enseignants de maternelle, etc., afin que leur soient proposées des solutions adaptées, avec des possibilités de passage d'une structure à l'autre.

La qualité de la prise en charge éducative des enfants de moins de trois ans est largement dépendante des collaborations qui s'établissent entre les collectivités territoriales, l'éducation nationale et les autres services ayant en charge la petite enfance (Caf, PMI, etc.). C'est pourquoi on favorisera une concertation régulière et durable avec les collectivités territoriales et les différents services de l'État chargés des questions de petite enfance, au niveau local et départemental.

La rédaction des projets d'accueil et de scolarisation, concertée au plus près du contexte, à la lumière d'une analyse partagée des besoins, inclut l'implantation de locaux et de matériels spécifiques.

4. Pilotage

Les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) sont les pilotes naturels des projets locaux, avec les directeurs des écoles maternelles concernées. Ils sont garants de la nécessaire concertation avec les collectivités territoriales. Ils évaluent la pertinence et l'efficacité des dispositifs.

Les recteurs et les DASEN s'assurent des moyens nécessaires au développement des projets qu'ils déterminent comme prioritaires en fonction de leur implantation.

Les DASEN dressent la liste des écoles dans lesquelles des dispositifs de scolarisation des enfants de moins de trois ans sont implantés. Les postes concernés seront donc identifiés au mouvement intra-départemental. Les enseignants souhaitant postuler doivent être dans une démarche volontaire d'adhésion au projet de l'école et doivent s'informer des conditions de

fonctionnement par consultation du projet d'école, contact direct avec le directeur ou l'IEN de la circonscription. Les DASEN veilleront lors de l'affectation à la cohérence entre les nominations et les conditions du poste sollicité. Les professeurs affectés recevront une formation complémentaire associant, autant que nécessaire, les personnels territoriaux.

Une série de séminaires inter académiques, inscrits dans le programme national de formation, rassemblera, dans le courant du premier semestre 2013, les cadres académiques et les IEN chargés de mission maternelle.

La direction générale de l'enseignement scolaire établira un bilan de ce dispositif et favorisera les mutualisations. Un espace de ressources et de mutualisation est ouvert sur le site Éduscol. Une sélection de ces ressources sera diffusée largement aux enseignants et aux partenaires pour soutenir l'effort qualitatif fait localement par chaque équipe.

Les principes, présentant les paramètres à prendre en compte lors de l'élaboration des projets, sont énoncés en annexe.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Annexe

Principes de référence pour la mise en place de dispositifs d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans.

Les différents principes sont communs à toutes les modalités d'accueil et de scolarisation d'enfants de moins de trois ans.

Les dix points énoncés sont les principes nationaux qui doivent permettre une mise en œuvre adaptée aux besoins locaux et aux moyens réunis pour mener à bien chaque projet.

Ce cadre peut être complété en fonction des conditions de mise en œuvre des projets ; c'est par exemple le cas lorsque les dispositifs prévoient l'usage de transports scolaires.

1. La scolarisation des enfants de moins de trois ans concerne les enfants dès l'âge de deux ans, ce qui peut conduire à un accueil différé au-delà de la rentrée scolaire en fonction de la date anniversaire de l'enfant.
2. La solarisation des enfants de moins de trois ans nécessite un local adapté, ou une adaptation des locaux et un équipement en matériel spécifique, définis en accord avec la collectivité compétente.
3. La structure mise en place accueille prioritairement des enfants du secteur de l'école où elle est implantée.
4. Le projet pédagogique et éducatif est inscrit au projet d'école. Lorsqu'un dispositif d'accueil est implanté hors des locaux d'une école maternelle, il est inscrit au projet de l'école de laquelle il dépend.

5. Le projet pédagogique est présenté aux parents. Dans les secteurs les plus défavorisés un travail avec les partenaires locaux concernés est déterminant.
6. Le projet pédagogique et éducatif prévoit explicitement les modalités d'accueil et de participation des parents à la scolarité de leur enfant.
7. Les horaires d'entrée et de sortie le matin et l'après-midi peuvent être assouplis par rapport à ceux des autres classes, en conservant toutefois un temps significatif de présence de chaque enfant selon une organisation régulière, négociée avec les parents qui s'engagent à la respecter.
8. Dans les écoles qui les scolarisent, les enfants de moins de trois ans sont comptabilisés dans les prévisions d'effectifs de rentrée.
9. Les enseignants qui exercent dans ces structures reçoivent une formation dont certaines actions peuvent être communes avec les personnels des collectivités territoriales. Ces formations concernent l'ensemble des membres de l'équipe d'école pour maîtriser les connaissances et compétences spécifiques à la scolarisation des moins de trois ans.
10. Les formateurs, et notamment les conseillers pédagogiques des circonscriptions concernées par ces dispositifs, suivront une formation adaptée au niveau départemental ou académique pour faciliter l'accompagnement des équipes dans la définition et la mise en œuvre de leur projet

Communiqué de presse - Vincent Peillon - 15/01/2013
La priorité donnée au primaire - mise en œuvre dès la rentrée 2013

Le ministère de l'éducation nationale publie aujourd'hui au Bulletin officiel deux circulaires consacrées à "la scolarisation des enfants de moins de trois ans" et au dispositif "plus de maîtres que de classes". Elles concrétisent la priorité donnée, par le Président de la République et le ministre de l'éducation nationale, au primaire, dans le cadre de la refondation de l'École.

Au moment où les résultats des évaluations internationales confirment la nécessité de combattre dès l'école primaire la dégradation globale des acquis des élèves et de réduire les écarts de réussite scolaire qui s'accroissent entre les territoires, il s'agit, par ces dispositifs, de promouvoir et d'actionner deux leviers devant contribuer à améliorer sensiblement la réussite des élèves.

La scolarisation d'enfants de moins de trois ans à l'école maternelle est un moyen efficace pour favoriser la réussite scolaire, en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, la famille est éloignée de la culture scolaire. C'est pourquoi, après des années de régression de la scolarisation des enfants de moins de trois ans, cette scolarisation sera développée en priorité dans les secteurs de l'éducation prioritaire, les secteurs ruraux isolés et les départements d'outre-mer. L'objectif fixé par le ministre est que d'ici à trois ans, 30 % des enfants concernés dans les secteurs défavorisés puissent être scolarisés (ils sont à peine 11 % aujourd'hui en moyenne sur l'ensemble du territoire).

La circulaire de mise en œuvre définit des principes nationaux et un cadre de référence souple et adaptable. Elle précise, dans un cahier des charges national, les conditions à réunir pour offrir une scolarisation précoce efficace, la place accordée aux parents, la définition d'un projet pédagogique et éducatif, le développement d'un partenariat avec les collectivités territoriales, la formation des enseignants et des formateurs.

Le dispositif "plus de maîtres que de classes" est destiné à mieux répondre, au sein même de la classe, aux difficultés rencontrées par les élèves dans leurs apprentissages. Cette mesure contribuera à améliorer l'efficacité des pratiques pédagogiques des maîtres et à promouvoir le travail en équipe pour la prévention et le traitement des difficultés rencontrées par les élèves.

Rendre l'école plus juste et plus efficace en réduisant les inégalités est l'objectif premier de ce dispositif. Il s'attache à permettre à chaque élève l'acquisition des instruments fondamentaux de la connaissance que sont l'expression orale et écrite, les mathématiques et la méthodologie du travail scolaire. Cette action directe auprès des élèves peut se traduire par : une intervention de deux maîtres dans la classe, la prise en charge spécifique de groupes d'élèves en fonction de leurs besoins et, plus largement, de nouvelles formes pédagogiques innovantes.

Les écoles concernées par ce dispositif sont celles de l'éducation prioritaire mais aussi des écoles repérées localement comme relevant de besoins similaires, notamment des écoles rurales.

La circulaire de mise en œuvre fournit des précisions relatives à la mise en œuvre de la mesure: prévoir une mise en œuvre pluriannuelle ; disposer d'une analyse précise des besoins et des ressources pour mieux insérer l'action du dispositif "plus de maîtres que de classes" dans la démarche pédagogique de l'équipe des enseignants ; évaluer les effets du dispositif sur les résultats des élèves.

Au bulletin officiel du 15 janvier 2013

ANNEXE 29

Synthèse du bilan de l'évaluation de l'expérimentation lancée par la CNAF sur les temps libres des adolescents

**L'EXPERIMENTATION ADOLESCENTS INITIEE PAR LA BRANCHE FAMILLE
(EXTRAIT DU BILAN PRESENTE A LA COMMISSION D'ACTION SOCIALE DU 20 NOVEMBRE 2012)**

Pour renforcer son action vis-à-vis des adolescents, la branche Famille a décidé lors de la Cog 2009-2012 de lancer une expérimentation visant à accompagner la construction de leur identité et l'acquisition de leur autonomie. Lancée en juin 2010², l'expérimentation a soutenu des projets initiés et mis en œuvre par les adolescents.

Les projets développés devaient permettre aux adolescents de :

- s'autonomiser en les associant à l'élaboration des actions les concernant ;
- susciter leurs initiatives en favorisant leur prise de responsabilité ;
- contribuer à leur épanouissement et à leur intégration dans la société par des projets favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation.

Pour atteindre ces objectifs, deux types de soutien ont été expérimentés :

1. Le premier type relevait d'un « *soutien à des initiatives portées par des jeunes* ». Les Caf avaient la possibilité de créer un fonds d'initiatives afin d'attribuer une aide financière à des projets portés par des jeunes.
2. Le deuxième type de soutien expérimenté relevait d'un « *soutien à une démarche spécifique en direction du public "jeunes"* ». Les Caf avaient la possibilité de soutenir des projets visant à mettre en place un cadre structurant pour accompagner les adolescents dans la mise en œuvre de leur projet.

Les projets soutenus pour trois ans par les Caf, dans le cadre d'enveloppes financières déléguées par la Cnaf, devaient obligatoirement concerner des jeunes âgés de 11 à 17 ans révolus avec une attention particulière aux jeunes issus des zones urbaines sensibles et des territoires ruraux. Les jeunes devaient être associés dès la phase d'élaboration des projets et être encadrés par un ou plusieurs adulte(s) référent(s) qualifié(s) et/ou expérimenté(s). Les projets devaient s'inscrire dans une dynamique partenariale territoriale et associer les familles (a minima les parents étaient informés de la participation de leur enfant).

☐ Un dispositif d'évaluation a été mis en place afin de suivre l'expérimentation et d'en mesurer les effets

Ce dispositif s'articulait autour de deux volets :

- le premier volet visait à réaliser un bilan quantitatif de l'expérimentation. Il s'agissait de suivre de façon précise, et statistique, le déploiement de l'expérimentation.
- le deuxième volet avait pour objectif de mesurer les effets de l'expérimentation en évaluant si les projets atteignaient les objectifs visés, si ces objectifs étaient pertinents et s'ils répondaient aux attentes des adolescents.

Le dispositif d'évaluation mis en place devait permettre, in fine, d'identifier les offres les plus adaptées à la tranche d'âge des adolescents, sur l'ensemble des projets soutenus dans le cadre de l'expérimentation, ainsi que les leviers à activer pour accompagner le développement des projets portés par les jeunes, tant sur les aspects financiers que réglementaires ou de pilotage.

² Lettre circulaire n°2012-103 du 2 juin 2010.

Enfin, un comité de pilotage associant quinze Caf et des représentants institutionnels³ et associatifs a accompagné la mise en œuvre de l'expérimentation en :

1. échangeant sur les projets soutenus afin de repérer et d'analyser les points forts et les difficultés éventuelles ;
2. approfondissant des thématiques spécifiques (ex : le rôle de l'adulte référent, la mobilisation des jeunes, la dynamique partenariale, etc) ;
3. analysant les résultats de l'expérimentation.

☐ **Les principales caractéristiques du bilan quantitatif de l'expérimentation**

☐ **La quasi-totalité du réseau des Caf (96) s'est engagée dans cette expérimentation en soutenant plus de 1 445 projets et 60 fonds d'initiatives**

Dans le cadre de la sélection des projets sur les territoires, les Caf ont étudié plus de 2 700 projets. 30% de ces projets n'ont pas été retenus car ne répondant pas aux critères définis par le cadrage de la lettre circulaire, notamment parce qu'ils n'impliquaient pas les jeunes.

Concernant plus précisément les fonds d'initiatives, 1 249 bourses ont été sollicitées auprès des Caf dont 93% ont reçu un avis favorable. Il est à noter que 96% de ces bourses sont des bourses collectives, c'est-à-dire que les jeunes présentent une demande pour un projet réalisé à plusieurs. Le montant moyen attribué par bourse oscille entre 500 et 1 000 €.

☐ **Les crédits mobilisés pour cette expérimentation s'élèvent pour les trois années 2010, 2011, 2012 à près de 29 M€**

	Investissement	Fonctionnement	Total
Enveloppe consommée en 2010	278 615 €	3 251 715 €	3 530 330 €
Enveloppe consommée en 2011	955 603 €	9 332 216 €	10 287 819 €
Enveloppe notifiée en 2012	634 477 €	14 395 471 €	15 029 948 €

Source Cnaf-Dpfas

☐ **Les enveloppes budgétaires n'ont pas permis de couvrir en totalité les besoins remontés par les Caf**

Les enveloppes sollicitées par les Caf ont été largement supérieures aux enveloppes allouées pour l'expérimentation. En 2011, les besoins remontés par les Caf étaient supérieurs de 43 % à l'enveloppe allouée et en 2012, de 7,5%.

	2011	2012
Enveloppes budgétaires allouées à l'expérimentation	12 000 000 €	15 000 000 €
Demandes au 15/04/11	17 156 459 €	16 128 975 €

Source Cnaf-Dpfas

Tous les besoins remontés par les Caf n'ont ainsi pas pu être soutenus.

☐ **plus de 45 % des Caf ont mobilisé leurs dotations d'action sociale pour compléter les enveloppes budgétaires nationales**

Le montant des dotations d'action sociale mobilisées s'élève à plus de 2,2 millions € et constitue environ 7% du coût total des fonds d'initiatives et 2 à 3% du coût total du reste des projets.

☐ **70% des projets soutenus dans le cadre de l'expérimentation sont des nouveaux projets.**

L'expérimentation a permis de couvrir des besoins qui étaient peu, voire non couverts.

³ La Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, et le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue sociale (Direction générale de la cohésion sociale, Direction de la sécurité sociale).

Dans le cadre de l'expérimentation :

- 83% des Caf ont soutenu des micro projets (projets développés par les jeunes en majorité dans le cadre des fonds d'initiatives) ;
- 61% des Caf ont soutenu le financement de postes d'animateurs dédiés à l'accompagnement de projets portés par les jeunes ;
- 39% des Caf ont créé un nouvel accueil destiné aux jeunes de 11 à 17 ans ;
- 31% des Caf ont soutenu des actions de pilotage et de coordination.

☐ **221 nouveaux lieux d'accueil dédiés aux adolescents ont été créés**

Sur ces 221 lieux :

- 28% sont des accueils jeunes labellisés « jeunesse et sports » ;
- 12% sont des accueils avec un label local ;
- 12% sont sans label ;
- 17% sont « autres ». Dans cette catégorie, nous retrouvons de nombreux Alsh.

Pour 31% de ces accueils, les Caf n'ont pas indiqué de quel type d'accueil il s'agissait.

☐ **Les collectivités territoriales sont le principal porteur des projets mis en œuvre**

Les projets se répartissent entre les porteurs suivants :

- Collectivités territoriales : 56%
- Centres sociaux : 27%
- Maisons de quartier ou les Maisons des jeunes et de la culture : 8%
- Associations de jeunes : 6%
- Caf : 1,5%
- Foyers ruraux : 1%
- Msa : 0,5%

☐ **Une forte représentation des territoires ruraux**

41% des projets se sont déroulés sur un territoire rural et 61% à l'échelle de la commune.

☐ **Plus de 106 000 jeunes ont été mobilisés sur un projet dans le cadre de l'expérimentation**

Plus de **95 000 jeunes** ont participé à des projets soutenus dans le cadre de l'expérimentation « adolescents » et plus de **11 000 jeunes** ont bénéficié d'une aide dans le cadre d'un fonds d'initiatives.

60% de ces jeunes ont été identifiés par les Caf comme étant de nouveaux jeunes, c'est-à-dire des jeunes n'ayant jamais participé à des activités portées par la structure accompagnatrice.

Le tableau ci-dessous présente la répartition par âge, et par type de soutien, des jeunes impliqués sur les projets :

Ages	« Soutien à une démarche spécifique » Pourcentage de jeunes	« Soutien aux initiatives » Pourcentage de jeunes
11 ans	15,5%	9%
12 ans	17%	10,5%
13 ans	18,5%	13,5%
14 ans	21%	16,5%
15 ans	14%	16,5%
16 ans	12%	17%
17 ans	2%	17%

Source base Lotus

Les deux types de soutien, ciblés dans le cadrage de l'expérimentation, ont permis de couvrir l'ensemble des tranches d'âge.

☐ **Plus de 3 800 adultes référents et 4 100 bénévoles ont accompagné les jeunes dans la mise en œuvre de leurs projets**

55% des adultes accompagnant les jeunes disposaient d'une qualification relevant du secteur de l'animation et 35% étaient à la fois qualifiés et expérimentés dans ce secteur. Les 10 % restant possédaient seulement une expérience.

Sur l'ensemble des adultes référents qualifiés, 22% possédaient soit un Beatep, soit un Bpjeps, 22% un Bafa et 36% un diplôme type Cesf, Bafd, Educateur sportif, formation universitaire et BAPAAT (Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports).

☐ **93% des parents ont été informés de la participation de leur enfant à un projet et 78 % des parents ont participé au projet**

Lorsque les parents ont été associés au projet, ils l'ont été durant la mise en oeuvre et majoritairement sur des temps de réunion et/ou des moments conviviaux.

☐ **Les partenaires ont été associés aux différentes étapes du projet**

Les centres sociaux ont été fortement impliqués à toutes les étapes de la mise en œuvre des projets.

Le services de Jeunesse et Sports ont participé de manière très significative au soutien du fonds d'initiatives, en collaborant et en mutualisant les moyens associés à leur dispositif « Envie d'agir ».

En revanche, les collectivités territoriales bien que majoritairement porteuses de projets, apparaissent sous représentées dans la mise en œuvre des projets.

☐ **Les principales caractéristiques à retenir de l'évaluation qualitative menée par Transvercités, prestataire extérieur, retenu dans le cadre d'un appel d'offres**

L'étude sociologique évaluative menée par Transvercités⁴ a porté sur la construction de la démarche et les attentes des jeunes, des familles, des partenaires et des opérateurs et sur la mise en œuvre du projet et ses effets.

Dix monographies ont été réalisées, s'appuyant sur dix projets, représentatifs de l'ensemble des projets remontés par les Caf, et de l'ensemble des territoires.

À travers la connaissance précise de ces dix cas particuliers, l'étude a cherché à connaître et à expliquer les effets de l'expérimentation à plusieurs échelles d'observation : individuelle, collective, et territoriale. Des entretiens semi directifs ont été conduits avec les partenaires et les opérateurs, et des entretiens collectifs ont été menés avec les adolescents.

☐ **Transvercités a mis en évidence que les projets soutenus dans le cadre de l'expérimentation avaient eu des impacts forts sur les adolescents, sur les professionnels de terrain et sur les territoires**

Les effets remarquables sur les adolescents portent sur :

- leur socialisation ;
- l'intégration sociale ;
- la responsabilisation.

⁴ Dossier d'Etudes à paraître au mois de novembre 2012.

En participant à la mise en œuvre des projets, les jeunes ont gagné en terme d'autonomie, de prise de confiance et d'estime de soi. Cet espace de vie offert, dans un cadre autre que celui de l'école, leur permet de développer une expérience et d'acquérir des compétences extra scolaires.

Sur certains projets, les jeunes reconnaissent largement tous les bénéfices apportés par cette expérience et souhaitent, à l'avenir, passer leur Bafa afin d'essayer de transmettre ce qu'on a pu leur apporter.

Pour les professionnels de terrain, l'expérimentation a produit des effets sur :

- les pratiques professionnelles. L'expérimentation a permis aux professionnels de se recentrer sur leur mission éducative et non sur des aspects administratifs.
- un sentiment de reconnaissance.

Concernant les territoires, l'expérimentation a permis de:

- redynamiser le partenariat ;
- redynamiser les territoires ;
- modifier le regard sur la jeunesse en augmentant les moyens qui lui sont alloués ;
- redynamiser la politique jeunesse.

☐ ***Cette étude a démontré qu'un certain nombre de conditions étaient nécessaires à la réussite des projets***

Pour aboutir, les projets mis en œuvre doivent intégrer des conditions de réussite cumulatives entre les différents acteurs.

- ⇒ Pour les adolescents, la condition nécessaire à la réussite du projet passe par son appropriation. Pour ce faire, les jeunes doivent :
 - accéder à l'information ;
 - se sentir concernés ;
 - devenir membres du groupe projet : partage des tâches et réunion, recherche des fonds, action d'auto-financement, organisation de restitutions ou participation à une restitution.
- ⇒ Une autre condition nécessaire à la réussite du projet est la présence des animateurs. En effet, il est indispensable qu'ils soient disponibles afin de maintenir les liens avec les adolescents. Pour ce faire, l'emploi doit être pérenne et les animateurs doivent maîtriser la technique d'accompagnement à la mise en œuvre des projets.
- ⇒ Pour les territoires, la condition de réussite est la volonté de l'ensemble des acteurs. Il s'agit :
 - d'avoir une bonne connaissance du territoire et des problématiques de la jeunesse ;
 - de mettre en cohérence les dispositifs à destination des jeunes et les partenaires ;
 - d'impliquer des élus.

Une condition de réussite est commune à l'ensemble des acteurs. Il s'agit de la confiance. Sur chaque projet abouti, les adolescents étaient en confiance, les animateurs avaient réussi à gagner leur confiance et les territoires avaient su faire confiance aux adolescents et aux animateurs quant à leur capacité à mettre à œuvre des projets.

Cette condition de réussite majeure ne peut se développer que dans un cadre où le temps n'est pas quantifié et où les différents acteurs peuvent prendre le temps de tisser des liens.

L'analyse de l'ensemble des bilans et des travaux réalisés par le comité de pilotage met en évidence la nécessité de maintenir un soutien aux adolescents s'appuyant sur leur implication et répondant à un cadre défini

➤ **Cette expérimentation a constitué un fait marquant de la Cog 2009-2012 pour les Caf et l'ensemble de leurs partenaires**

En effet, 88% des Caf et des partenaires ont apprécié de manière positive, voire très positive, la mise en place de cette expérimentation.

L'expérimentation a souvent permis de créer ou de relancer une dynamique partenariale locale impliquant les jeunes, les élus, les associations locales et les parents. La Caf a été à nouveau reconnue comme acteur essentiel d'une politique jeunesse au service d'un développement territorial.

L'expérimentation, sur certains territoires, a également constitué une clé d'entrée auprès des élus ayant permis de développer des actions en faveur des jeunes. Par ailleurs, elle a aussi permis à certaines Caf de s'ouvrir vers d'autres partenaires avec lesquels elles n'avaient pas, ou plus, l'habitude de travailler.

Enfin, les partenaires ont souligné l'importance d'avoir une instance de coordination sur la jeunesse afin de mettre en cohérence les objectifs et les moyens, de développer une animation de réseau et de mutualiser les ressources, notamment en terme de formation continue. En effet, il est partagé que le secteur des professionnels de l'animation, souvent peu qualifié, manque de compétence concernant l'accompagnement de jeunes à la démarche « projet ».

➤ **A la suite des éléments présentés dans le bilan, il apparaît que les projets soutenus dans le cadre de l'expérimentation ont eu un impact fort et des effets positifs sur les jeunes**

L'expérimentation confirme la nécessité de soutenir des fonds d'initiatives permettant aux adolescents de mettre en œuvre leur projet. Ces projets, peu coûteux, sont des leviers importants de mobilisation des jeunes.

Or la mobilisation et l'implication des jeunes aux projets qui les concernent, postulat de base de l'expérimentation, a des effets réels sur leur prise d'autonomie et de responsabilité développant la confiance et l'estime de soi. Ces effets se démultiplient dans tous les domaines de leur vie quotidienne grâce à l'acquisition de nouvelles compétences.

L'expérimentation a également mis en évidence l'intérêt d'apporter un soutien à une démarche spécifique en direction des adolescents. Sur de nombreux territoires, les Caf ont soutenu des projets visant à mettre en place un cadre structurant pour les accompagner. Ce soutien s'est incarné par la création d'accueils spécifiques associant les jeunes et par le renforcement des équipes avec des professionnels dont la qualification permet de mettre en œuvre les objectifs de l'expérimentation.

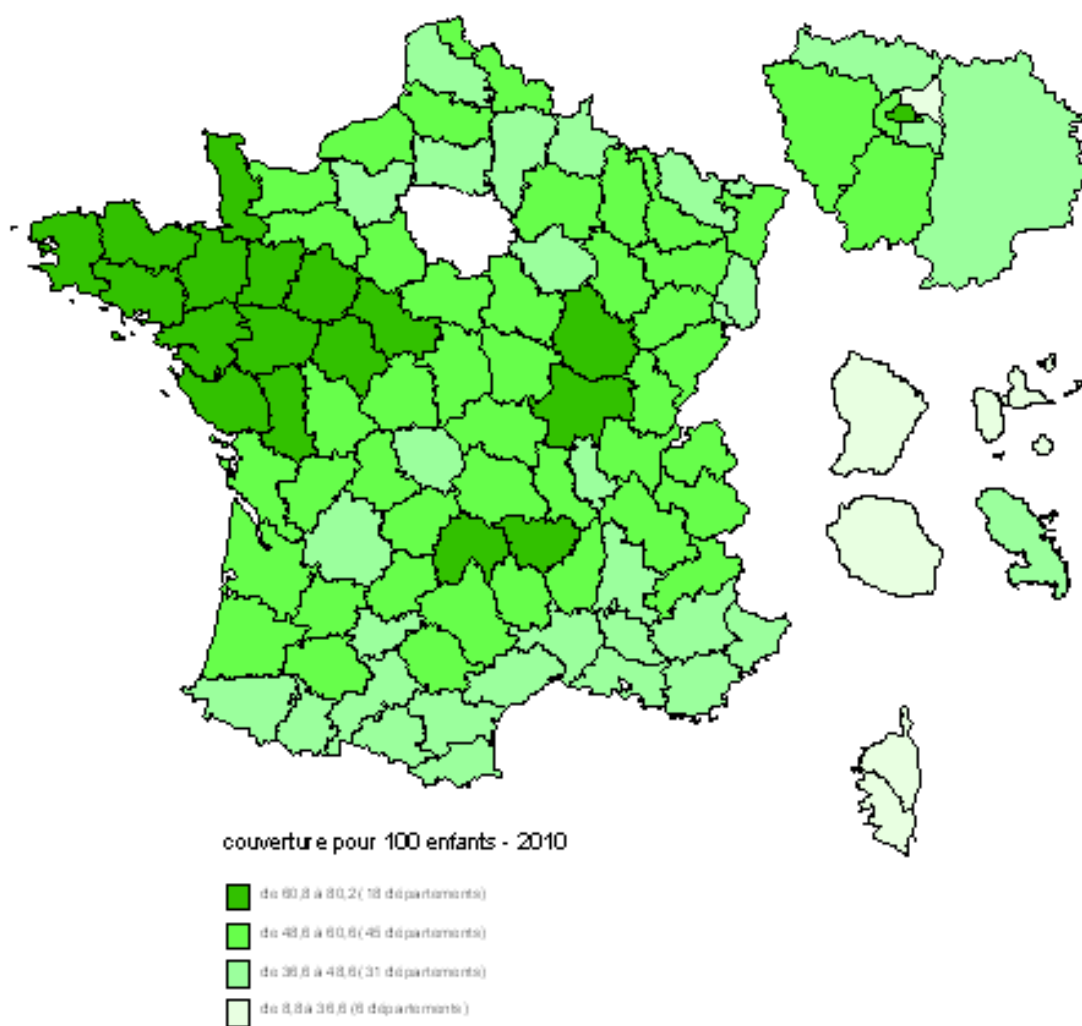
L'analyse révèle que la réussite de ces accueils passe par :

- la présence d'un personnel qualifié ;
- la détermination d'un projet pédagogique adapté ;
- l'implication des partenaires du territoire.

ANNEXE 30

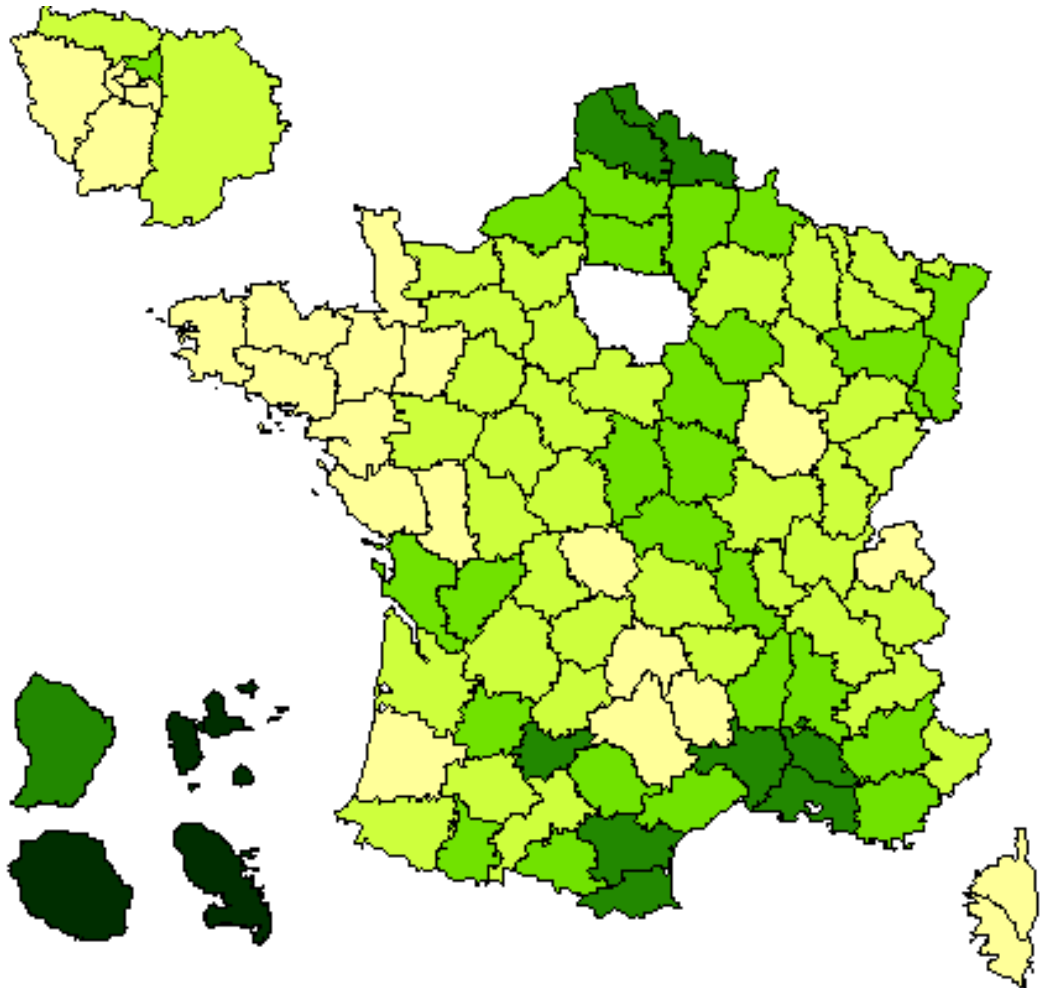
Taux de couverture en EAJE comparés avec la proportion d'enfants de moins de trois ans dont les parents sont supposés inactifs avec une prestation associée

Carte N°1 - Le taux de couverture des modes d'accueil en 2010 – définition Observatoire petite enfance



Sources : Cnaf (RNDC et FILEAS au 31 décembre 2010), CCMSA (31 décembre 2010), Drees (enquête PMI au 31 décembre 2010), DEPP (rentrée scolaire 2011-2011), Insee (1^{er} janvier 2011) et IRCEM (2^{ème} trimestre 2010).

Carte N°2 – Proportion des enfants de moins de trois ans dont les parents sont supposés inactifs avec une prestation associée, par rapport au nombre total des enfants de moins de trois ans (décembre 2010)



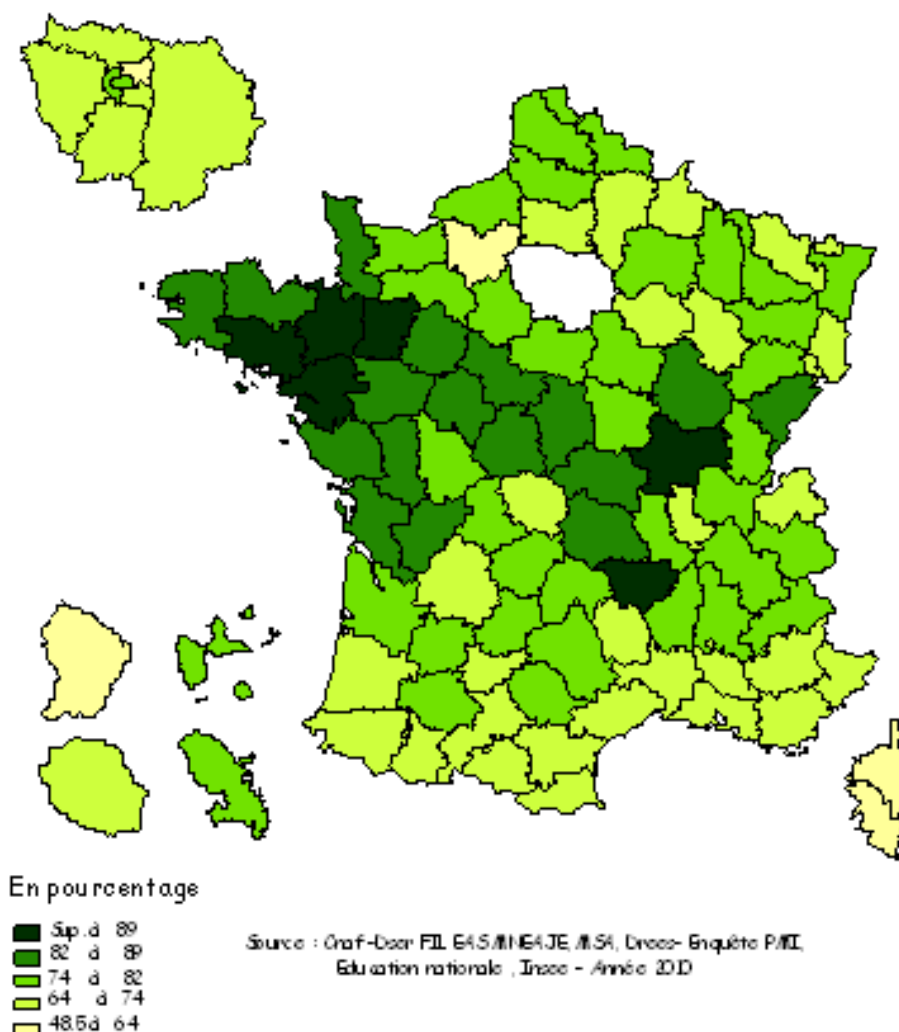
En pourcentage

Source : Cnaf-D ser FILEAS 2010, Insee 2010

- 40 à 40,1
- 289 à 410
- 253 à 289
- 216 à 253
- 141 à 216

Champ : France entière – régime général

**Carte N°3 – Taux de couverture si on considère les parents – supposés inactifs avec prestations associées –
comme mode de garde des jeunes enfants de moins de trois ans**



Avertissement de la CNAF concernant la réalisation des trois cartes ci-dessus

La capacité d'accueil théorique correspond à l'ensemble des places offertes aux enfants de moins de 3 ans à un instant donné. Pour la calculer, il convient donc de connaître les places mises à disposition pour les enfants de cette tranche d'âge par les assistant(e)s maternel(le)s (qui peuvent également accueillir des plus âgés), les établissements d'accueil collectif ou familial, les salarié(e)s à domicile (qui peuvent aussi s'adresser à des enfants plus grands) et l'école maternelle. La production des données correspondantes nécessite un important travail de consolidation des sources (CNAF, DREES, INSEE, MSA, DEPP notamment) et de calculs méthodologiques (définition des agréments assistants maternels pour les 0-3 ans, dénombrement des places en EAJE hors prestation de service, rapprochement des données CMG structure des places en EAJE...).

Pour le besoin, est comptabilisé l'ensemble des enfants de moins de trois ans. Ainsi, les enfants de moins de trois mois rentrent dans le calcul alors qu'ils sont dans leur quasi totalité gardés par leur mère en congé maternité. Un calcul approximatif (3 mois rapportés à 36 mois) montre que la surestimation qui en découle serait de l'ordre de 8 %. Cependant, cette même approche n'intègre

pas les enfants de plus de trois ans qui doivent attendre leurs trois ans et demi pour accéder à l'école maternelle. Un calcul approximatif (6 mois rapportés à 36 mois) montre que la sous-estimation qui en découle serait de l'ordre de 16 %.

De même, cette définition permet de s'affranchir des débats sur les raisons de l'inactivité des parents de jeunes enfants (parmi les parents qui ne travaillent quelle est la part de ceux qui subissent cette situation faute de mode de garde ?) complexes au niveau national et encore plus difficiles à appréhender correctement sur des territoires plus fins. Elle sous-entend une neutralité des politiques publiques vis-à-vis des choix et des contraintes des parents.

Afin de compléter cette analyse, le Haut Conseil de la Famille a souhaité vérifier s'il existe un lien entre le nombre de bénéficiaires de certaines prestations et le taux de couverture en solution d'accueil par département (individuel ou collectif). Pour cela, il a demandé en août 2012 à disposer d'autres données sur le champ du régime général :

- Le nombre d'enfants de moins de trois ans gardés par un parent bénéficiaire du Complément de libre choix d'activité à taux plein.
- Le nombre d'enfants de moins de trois ans gardés par un parent bénéficiaire du RSA socle majoré
- Le nombre d'enfants de moins de trois ans gardés par un parent bénéficiaire du RSA socle non majoré
- Le nombre d'enfants de moins de trois ans gardés par un parent bénéficiaire de l'Allocation aux adultes handicapés

Pour s'approcher au mieux de l'ensemble des enfants de moins de trois ans qui sont – de fait – gardés par au moins l'un de leurs parents nous avons procédé comme suit :

- Le nombre d'enfants de moins de trois ans gardés par un parent bénéficiaire du Complément de libre choix d'activité à taux plein.
- Le nombre d'enfants de moins de trois ans vivant dans un foyer bénéficiaire du RSA socle majoré et ne bénéficiant pas du RSA activité.
- Le nombre d'enfants de moins de trois ans vivant dans un foyer bénéficiaire du RSA majoré et ne bénéficiant pas du RSA activité. L'on pourrait cependant arguer du fait que l'un des parents peut travailler (et donc ouvrir droit au RSA activité) et l'autre être en capacité de s'occuper à temps plein de son enfant mais ce travail serait plus complexe, nécessiterait également de s'intéresser à la question des droits et devoirs en cas de bénéfice du RSA socle ou encore à celle des entrées et sorties dans le dispositif (peut-on considérer qu'un parent assure de façon pérenne la garde de son enfant s'il exerce une activité professionnelle non régulière ?)
- Le nombre d'enfants de moins de trois ans vivant dans un foyer bénéficiaire de l'Allocation aux adultes handicapés et sans emploi ou inactif. En effet, une partie des bénéficiaires de cette prestation ont une activité professionnelle et ne peuvent donc accueillir à temps plein leur enfant.

Par souci de cohérence avec les données produites pour l'ONPE ou les PQE, les éléments demandés portent sur l'année 2010 (31 décembre). Ce décalage temporel a nécessité de prendre également en compte :

- Le nombre d'enfants de moins de trois ans vivant dans un foyer bénéficiaire du RMI.
- Le nombre d'enfants de moins de trois ans vivant dans un foyer bénéficiaire de l'API.

Un foyer pouvant percevoir simultanément plusieurs des prestations visées, les données ne sont pas cumulables. Une série « enfants de moins de trois ans membre d'un foyer appartenant à ans au moins l'une des situations décrites » a été rajoutée.